

SOCIÉTÉ HISTORIQUE  
et ARCHEOLOGIQUE  
d'ARCACHON

I.S.S.N. 0339 - 7955

BULLETIN  
de la  
**Société Historique et Archéologique**  
**d'Arcachon**  
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 51

16<sup>e</sup> ANNÉE

1<sup>er</sup> trimestre 1987



**pays de buch**

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras  
Le Teich - Mios - Salles - Beliet  
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins  
Audenge - Lanton - Andernos  
Arès - Lège - Le Porge  
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : P. LABAT  
Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 1987  
Commission paritaire de presse  
N° 53247.  
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 21 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

### COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre, quelle que soit la date d'adhésion.  
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : Année 1987 : 80 F, mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :  
- soit par virement postal :  
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux  
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au Trésorier :  
M. Robert AUFAN - 64 Boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 Mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

### SOMMAIRE

- 1702 - Les membres du Parlement de Bordeaux issus du pays de Buch et leur «Maison» . . . . .	1
(Pierre Labat)	
- L'huître, les plaideurs et le sieur Luc, Marin de La Teste, en 1851 . . . . .	8
(J. Clémens)	
- Il y a cent ans : la Douane à Arcachon . . . . .	11
(Michel Boyé)	
- Les Russes au Courneau, à La Teste et à Arcachon, d'août 1917 à janvier 1918 . . . . .	23
(Jacques Ragot)	
- Chronique Archéologique . . . . .	30
- Vie de la Société et revue de la presse . . . . .	33
- Textes et Documents . . . . .	34

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

1702

## LES MEMBRES DU PARLEMENT DE BORDEAUX ISSUS DU PAYS DE BUCH ET LEUR «MAISON»

Au début de l'année 1702, le Parlement de Bordeaux comptait un effectif d'une centaine de membres, présidents et conseillers. Quatre parmi ces personnages avaient des attaches sinon des origines en Pays de Buch : Monsieur le Président Montesquieu, Monsieur du Ciron, Monsieur de Ruat et Monsieur de Biscarrosse.

Cette noblesse de robe dominait la vie bordelaise par sa fortune, ses revenus, son train de vie, son influence surtout. Elle vivait à Bordeaux dans des demeures vastes et luxueuses, dans ces magnifiques hôtels construits aux 17ème et 18ème siècles qui sont encore aujourd'hui une des fiertés du patrimoine bordelais.

On assure que le Parlement de Bordeaux faisait vivre une population très supérieure à mille personnes. Il était le premier employeur de la ville. L'importance de la domesticité de ces parlementaires, de leur «maison» plus exactement, donne une indication intéressante sur l'opulence et le mode de vie de la magistrature. L'état de la domesticité de ce groupe social est fourni par «La capitulation des domestiques des membres du Parlement de Bordeaux» pour l'année 1702 (1). Bien que daté du 20 mai 1702 ce tableau représente la situation au 1er janvier précédent.

Les quatre parlementaires que nous allons découvrir ont en commun d'être tous apparentés, d'être entrés récemment dans la nouvelle noblesse, d'être de grands propriétaires fonciers et de vivre à la fois dans leurs hôtels bordelais et leurs châteaux ou demeures de campagne.

Pour l'ensemble du Parlement, l'effectif moyen de la domesticité est alors de sept ou huit personnes par « maison ». Très rarement on arrive au chiffre de douze ou treize. Le premier Président domine évidemment la situation. Exceptionnellement on descend à moins de cinq ou six. Au dessous de ce niveau le train de vie du parlementaire deviendrait mesquin, indécent ou indigne. La moyenne de sept ou huit personnes se maintiendra tout au long du 18<sup>ème</sup> siècle et encore au début du 19<sup>ème</sup> chez quelques familles du grand négoce maritime. Puis l'importance de la domesticité baissera régulièrement jusqu'à nos jours.

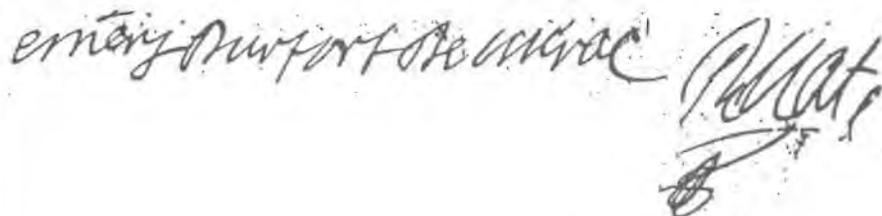
La domesticité est en majorité masculine. Elle est fortement hiérarchisée dans ses fonctions et ses rémunérations. La capitation est sans doute proportionnelle à l'importance des gages perçus. Au bas de la hiérarchie se trouvent les laquais, ils sont les plus nombreux. La taxation du laquais est de une livre et demie, un cran au dessus les servantes sont taxées trois livres comme les cochers. Les valets et femmes de chambre sont taxés au triple soit quatre livres et demie. Enfin les cuisiniers sont déjà des personnages à neuf livres chaque. Hors hiérarchie le secrétaire de monsieur de Caupos de Biscarosse atteint quinze livres ce qui suppose que sa rémunération est dix fois celle d'un laquais. Mais ce secrétaire exerce des fonctions qui le rapprochent beaucoup plus de celles de son maître que de celles du personnel de service. C'est un intellectuel.

#### « MONSIEUR DE RUAT »

Il s'agit de Jean Baptiste Amanieu de Ruat. Il n'a que trois personnes à son service : une servante et deux laquais. Un train de maison aussi modeste est une anomalie mais il s'explique par la situation familiale du personnage. Né le 30 mars 1676 Jean Baptiste n'avait que vingt cinq ans. Il était le fils de Jean Damanieu aussi conseiller au Parlement, décédé le 28 septembre 1676 quelque mois donc après la naissance de son fils. Encore célibataire en ce début d'année 1702, Jean Baptiste habite vraisemblablement aussi chez sa mère Peyronne Niort avec ses quatre demi-frères et sœurs nés du second mariage de sa mère. Cette situation va changer. Le 11 janvier en effet, il épousait - en premier mariage - une demoiselle Marie Colombe Bauduer, fille d'un célèbre professeur de mathématiques, ancien doyen de l'université. Alors il est probable qu'il se trouva alors astreint à de nouvelles obligations mondaines et que son train de maison changea, d'autant que son beau père mourut le 14 septembre suivant.

Monsieur de Ruat partageait sa vie entre Bordeaux où il habitait la paroisse Saint Eloi et son vaste château du Teich. Il venait aussi dans sa baronnie d'Audenge mais il n'y possédait pas de maison. Il séjournait alors chez son « oncle » Lassale du Ciron à la maison noble de la Ruscade à Certes d'où la famille Damanieu était issue. Parce qu'il ne possédait pas à Audenge de maison habitable mais les ruines de l'ancienne maison seigneuriale située près du port, Jean Baptiste avait choisi de ne pas porter le nom de Monsieur d'Audenge comme son oncle Pierre Damanieu dont il hérita, ou son grand père Pierre Damanieu de Ruat et parfois d'Audenge.

Petit fils de Pierre Damanieu et de Jean Niort qui étaient des marchands Jean Baptiste avait hérité aussi du sens de l'argent et de la bonne gestion. C'était un jeune administrateur éclairé et économe. Il n'était pas atteint par la folie des grandeurs et sut conserver son patrimoine. Il l'accrut même, mais la construction de l'hôtel de Ruat dans la rue de Bordeaux qui porte aujourd'hui son nom fut l'œuvre de son fils le second Captal, François Alain Amanieu de Ruat.



Signatures du Marquis Emery Durfort de Civrac et de Jean Baptiste Amanieu de Ruat sur l'acte d'échange de la Baronnie d'Audenge et de la paroisse du Teich, le 30 décembre 1735

#### « MONSIEUR DU CIRON »

L'importance de la maison de Monsieur du Ciron était celle d'un grand propriétaire terrien et conseiller au Parlement, parvenu au terme de sa carrière. Elle était composée de huit personnes : un valet, une femme de chambre, un cuisinier, une servante et quatre laquais.

Bernard Portepain de Lasale du Ciron était âgé de 65 ans. Il était né en effet le 30.11.1636 (2). Il était le fils de Joseph Portepain Seigneur de la maison noble de Lasale à Pujol sur Ciron et de Catherine Damanieu, alors Dame d'Audenge, mais qui plus tard céda sa baronnie à son frère Pierre Damanieu de Ruat, le grand père de Jean Baptiste. Monsieur du Ciron était ainsi l'oncle à la mode de

Bretagne de son jeune collègue Ruat.

Monsieur du Ciron portait le nom du magnifique domaine et château de Lasale. Il avait épousé Marie de Montaigne qui apporta dans ses héritages, nombre de fiefs et seigneuries centrées autour de Saint Médard en Médoc (actuellement Saint Médard en Jalles). Lors du mariage de son fils, par exemple il portait les titres de «Chevalier Seigneur de Lasale: de Pujols, de la maison noble de la Ruscade en Buch et des fiefs terres et seigneuries de Gajac, Boiscq, Villeneuve, Magudas, Hastignan, Corbiac et Seigneur Baron de Saint Médard en Médoc, Conseiller du Roi au Parlement et commissaire aux requêtes du Palais d'icelle».

Outre ces fiefs, il possédait aussi en roture bien d'autres terres, telles que le domaine de Taussat provenant aussi des Damanieu et des salines sur la Seudre et à Oléron.

Monsieur du Ciron habitait à Bordeaux rue du Mirail mais aussi au château de Lasale où se situaient ses principaux intérêts. Il habitait aussi parfois dans son fief de Saint Médard où son épouse devait décéder et enfin il aimait Audenge. Il y faisait figure de grand notable. C'est à Audenge, comme sa mère, qu'il mourut en 1723 dans sa maison de la Ruscade.

La domesticité de Monsieur du Ciron était sans doute à la hauteur de sa notoriété et de sa fortune, mais comme bien d'autres il vécut totalement endetté. Cet endettement remontait à sa mère qui contracta d'énormes engagements pour pouvoir acheter la charge de conseiller de son fils.

Mais peut-être Monsieur du Ciron n'avait pas le même sens de l'argent que ses collègues et plus spécialement de son neveu Jean Baptiste car il ne descendait pas de marchands mais d'une très ancienne famille noble du bazadais, son cas était une exception.

### LE PRÉSIDENT MONTESQUIEU

Était taxé pour six personnes : un valet, une femme de chambre, une servante et trois laquais.

Le président Jean Baptiste Secondat de Montesquieu était, comme Ruat, fils de conseiller au Parlement. Lui aussi avait des origines, bien que plus lointaines, dans la bourgeoisie des marchands. Il n'était pas originaire du Pays de Buch, mais y avait parents et alliés. Il était cousin des Ruat. Les deux familles descendaient en effet des Dubernet eux aussi membres du Parlement (cf contrat de mariage de Pierre Damanieu du 27 décembre 1634 - Bulletin numéro 44 et note

annexe). De plus, le Président Montesquieu était devenu par son mariage proche parent des Ruat et des Caupos. En 1669, il avait épousé à Biscarrosse Marguerite de Caupos, fille de Jean de Caupos déjà vicomte de Biscarrosse, Baron de Lacanau. Il était ainsi le beau frère de Jean-Marc de Caupos qui lui aussi devint Conseiller et que nous allons retrouver plus loin. Il devenait aussi le beau frère de Jean Damanieu conseiller qui en premier mariage avait épousé Marie de Caupos, une autre des quatre filles de Jean de Caupos. Elle mourut prématurément.

L'exploit le plus certain de Jean Baptiste Secondat qui n'était qu'avocat lors de son mariage fut précisément ce mariage avec Marguerite de Caupos. Elle lui apportait une dot de 130.000 livres (3), somme énorme, très supérieure à tout ce qu'on pouvait imaginer en Pays de Buch et espérer dans les milieux de la magistrature bordelaise. En gratifiant sa fille d'une pareille somme, Jean de Caupos lui avait donné un très large tiers de sa fortune, mais il est douteux qu'elle fut jamais versée.

Or, le Président Montesquieu eut le malheur de perdre successivement sa femme et son fils unique Jean de Montesquieu. Il appartint à Charles de Montesquieu héritier, et neveu du Président et qui n'était alors qu'un très jeune homme de régler la succession complexe de Marguerite de Caupos.

Jean Baptiste Secondat Montesquieu fut inhumé dans la chapelle des Petits Carmes le 27.4.1716, actuellement rue Père Louis de Jabrun et centre commercial Saint Christoly.

### MONSIEUR DE BISCARROSSE

Jean Marc de Caupos, Vicomte de Biscarrosse, Baron de Lacanau, Seigneur de la Prévôté de Born, de Parentis, Saint Paul, Sainte Eulalie, Baron de Castillon sur Gironde, avait une maison digne du plus important propriétaire du Pays de Buch. Il employait treize personnes : un secrétaire, un valet, deux femmes de chambres, un cocher et deux servantes, deux palefreniers et trois laquais.

Il était l'aîné des quatre fils issus du second mariage de Jean de Caupos, les quatre filles étant du premier mariage. On a vu comment il était le beau frère du Président Montesquieu et «oncle» du jeune Ruat. Lui même dans sa vingtième année avait épousé Madeleine Izabeau de Vignal dont le père Jean de Vignal avait été son tuteur et lui avait payé son office de conseiller, il lui avait même fait une importante donation, ce qui avait fortement déplu à sa fille. Ce

Monsieur de Vignal était Secrétaire du Roi et Intendant du Duc de Foix, Captal de Buch. C'était un grand administrateur. Depuis la faillite de Bernard d'Épernon les domaines des Captaux étaient placés sous administration judiciaire, ils étaient en cours de liquidation. C'est ainsi que Jean Baptiste Amanieu de Ruat acheta le Captalat et que Jean de Vignal acheta la Baronnie de Castillon.

La fortune de Monsieur de Vignal était vaste, formée de nombreux immeubles et propriétés à Bordeaux, en Médoc et dans la région de Cadillac. Sa fille unique en hérita et le patrimoine des Caupos atteignit alors sa plus grande ampleur (1693).

Jean Marc de Caupos avait poursuivi l'œuvre de son père en achetant Parentis et Saint Paul, mais en ce début du siècle il commença à dilapider sa fortune. Accusé d'inconduites par sa femme, suscitant des scandales tant publics que privés, il dut se démettre de son office de conseiller et subir les dernières humiliations : sa femme lui enleva la gestion de son patrimoine et sauva «in extremis» la situation. Leur ami le Président Montesquieu aida à ces pénibles solutions. Rien ne fut vendu du patrimoine de Jean de Caupos et de M. de Vignal. La grande maison de La Teste - la mairie actuelle - fut sauvée ainsi que l'hôtel de Caupos que M. de Vignal avait construit Place Puy Paulin sur un terrain que le Captal lui avait vendu tout auprès de son château.

Madame Elizabeth de Vignal fut, après son beau père et avant son fils Jean Baptiste, le grand personnage de la famille de Caupos.

P. LABAT

*DC Call'no/ autorisant la dite demoiselle de Caupos, etant acceptant pour elle la dite donation*

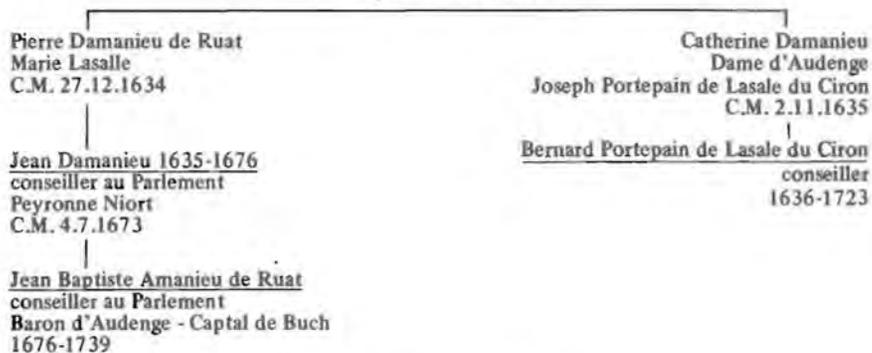
*M. VIGNAL*

*Montesquieu*

Signatures de Jean Marc de Caupos, de Madeleine Elizabeth de Vignal, son épouse, du président Jean Baptiste Montesquieu, sur l'acte du 9 janvier 1712 qui transféra à Madame de Caupos l'exercice de l'autorité familiale.

- 1) A.D.G. C 2697
- 2) D'après les minutes du notaire Dubrull ADG 3 E 2457
- 3) A.D.G. - Insinuations au Parlement - le 26-5-1669

Pierre DAMANIEU †1618  
Capitaine de Certes



Jean de CAUPOS † 1676  
Vicomte de Biscarrosse

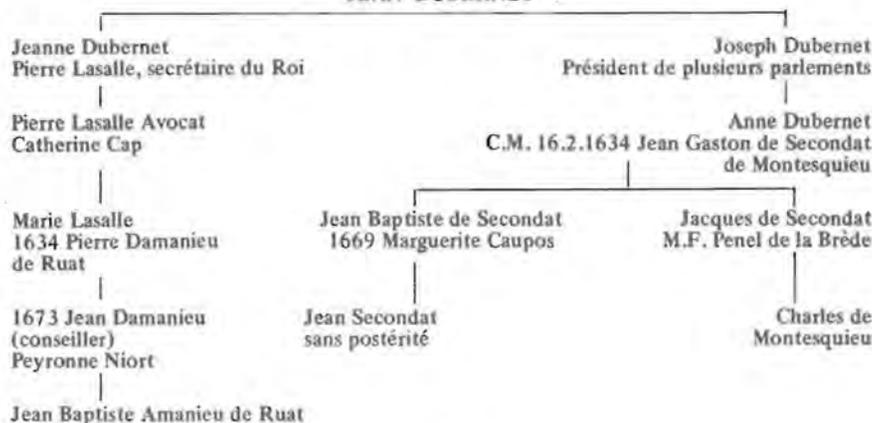


#### ORIGINES COMMUNES DES MONTESQUIEU ET RUAT

Ces familles ont une origine commune, Jean Dubernet Conseiller au Parlement et une alliance créée par les mariages des sœurs Caupos avec Jean Damanieu et Jean Baptiste Montesquieu (tableau précédent).

Cette origine commune apparaissait dans le contrat de mariage de Pierre Damanieu (alors de la Ruscade) et Marie Lasalle en 1634 (cf bulletin N° 44 du 2ème trimestre 1985). Or, le nobiliaire de O'Gilvy, bien que très sérieux et complet sur le chapitre Dubernet, ignore cette descendance Ruat. Grâce à divers contrats notariés, nous établissons cette parenté ainsi qu'il suit :

#### JEAN DUBERNET



## L'HUITRE, LES PLAIDEURS ET LE SIEUR LUC

MARIN DE LA TESTE EN 1851

Le sieur Luc avait pêché des huîtres dites gravettes, le 2 août 1850 dans la commune de La Teste, au lieu-dit «Le Petoudey». Il a été ainsi traduit devant le tribunal de simple police du canton de La Teste pour contravention à l'arrêté du commissaire général de la marine à Bordeaux, du 20 août 1840, en exécution des anciens règlements et ordonnances qui prohibent la pêche des huîtres dans le bassin d'Arcachon, du 1er avril au 31 octobre de chaque année. Mais le tribunal de police de La Teste s'est déclaré incompétent, par le motif que la peine qu'il s'agissait d'appliquer était celle de cent livres d'amende, portée par l'ordonnance de l'Amirauté de Guyenne du 29 novembre 1759. Ainsi commencent les tribulations juridiques du sieur Luc, marin de La Teste.

Charles Boubès dans son ouvrage de précieuse référence, *L'ostréiculture à Arcachon*, Bordeaux 1909, indique qu'en raison de la raréfaction de l'huître dans le bassin durant la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle il fut décidé d'appliquer les règlements de 1754 et 1759 qui interdisaient simplement la pêche durant la période du frai. Le 20 août 1840, l'amiral préfet maritime de Rochefort décidait l'envoi d'un petit bâtiment de la marine nationale qui concurremment avec toutes autorités locales, devait assurer l'exacte application des règlements en vigueur. Ch. Boubès dit que l'application tardive des règlements «ne donna et ne pouvait donner aucun résultat». C'est sur ce dernier point que les procès du sieur Luc apportent une précision importante dans l'histoire de la réglementation de la pêche des huîtres et des conditions de la naissance de l'ostréiculture dans le bassin : les règlements de 1754 et de 1759 étaient inapplicables.

L'affaire du sieur Luc a alors été portée le 14 février 1851 devant le tribunal correctionnel de Bordeaux. Le jugement rappelle que la pêche aux huîtres dans le bassin d'Arcachon a été réglementée par des ordonnances de l'Amirauté de Guienne des 24 août 1753, 2 janvier 1754 et 29 novembre 1759. Mais seule la première de ces ordonnances contenait les prohibitions et édictait les peines. La seconde et la troisième ne firent que rappeler les prohibitions et s'en remettre, pour les peines, à l'ordonnance de 1753, sans les reproduire, sauf un cas nouveau, celui de la pêche aux huîtres au lieu Matoc (partie située à l'embouchure du bassin), qui fut défendu par la dernière de ces ordonnances, sous la peine de cent livres d'amende. Or il fut reconnu lors du jugement d'Ornon, rendu par le même tribunal le 9 mai 1849, que le texte de l'ordonnance du 24 août 1753 est perdu !! On ne possède que les ordonnances de 1754 et de 1759, qui reproduisent textuellement les prohibitions notamment celle de la pêche aux huîtres dans le bassin, du 1er avril au 1er novembre de chaque année, mais non les peines. Il y a prohibition, mais sans sanction connue. Il est de principe, en pareil cas d'appliquer comme sanction les peines de simple police. Il s'agit donc d'une contravention du ressort du Tribunal de simple police. Le tribunal correctionnel est incompétent.

A la suite de ce jugement, le Procureur-Général fit appel. Le 30 juillet 1851, le cour d'Appel de Bordeaux doit statuer. Devant la Cour, le Procureur-Général fait un long et minutieux commentaire historique des ordonnances de 1753 - 1754 et 1759. Leur application avait pour but «la conservation d'une richesse locale, comme celle des huîtres du bassin d'Arcachon»... «Quoi qu'il en soit, des circonstances heureuses ayant amené une population nouvelle sur les bords de la mer d'Arcachon pendant les mois d'été, la pêche des huîtres en temps prohibé se trouvant plus lucrative est devenue plus ardente et la destruction est aujourd'hui presque complètement opérée...». Il cite l'ordonnance de 1759. Il présente une affiche de 1783. Mais la Cour constate que l'ordonnance de 1753 qui défendait la pêche à une certaine époque de l'année, et édictait la pénalité, est perdue et ne pourrait par conséquent justifier un jugement dans lequel son texte ne saurait être rapporté. Selon les termes de l'ordonnance de 1759, la nouvelle pénalité s'appliquait uniquement à ceux qui seraient allés, en quelque temps de l'année que ce fût, pêcher des huîtres à Matoc, pépinière de ce coquillage ou qui auraient fait des amas d'huîtres en quelque partie du bassin. Or telle n'est pas la contravention reprochée à Pierre Luc, inculpé seulement d'avoir pêché des huîtres en temps prohibé. La Cour d'appel conclut ainsi : si les huîtres de gravette deviennent de jour en jour plus rares dans le

bassin d'Arcachon, autrefois si riche dans ce genre de coquillages, il faut sans doute imputer cette rareté à la pêche qu'en font les habitants de La Teste en temps prohibé. L'obstination de ces habitants à détruire une source de richesse dont ils doivent profiter plus que personne, est chose assurément fort déplorable. C'est là un mal très réel, très préjudiciable aux populations groupées autour du bassin d'Arcachon. Mais l'on ne peut trouver le remède à ce mal dans l'application par le pouvoir judiciaire d'une pénalité qui n'existe pas évidemment, au préjudice de Luc, dans l'ordonnance de 1759. Un pareil remède n'est pas acceptable. Les premiers juges dans de pareilles circonstances ont bien statué en déclarant leur incompétence».

Suite à ces procès, des décrets sont promulgués le 9 janvier, 1er février 1852 et le 4 juillet 1853 qui donnent le fondement du droit de police et de contrôle de l'Administration désormais. Le dernier décret de 1853, dans ces articles 69 et 86 concernant le 4ème arrondissement maritime dont dépend le quartier d'Arcachon organise la réglementation de la pêche dans le bassin et celui de 1852 sanctionne les contraventions. Or cette nouvelle réglementation se trouve aussi confrontée à une nouvelle situation dans le bassin : l'ostréiculture. Désormais la question est la réglementation du commerce de l'huître. Plusieurs textes à partir du milieu du XIXème siècle fixent les conditions dans lesquelles ce commerce doit s'exercer, d'autres ont pour but de sauvegarder la santé publique. Mais tous ont suscité des discussions et des controverses qui, il y a bientôt vingt ans, selon Boubès qui écrivait en 1909 ont occupé et même passionné les parqueurs du bassin.

Source : E. BRIVES-CAZES, *Journal des Arrêts de la Cour d'appel de Bordeaux*, Bordeaux 1851, p.346 - 358.

J. CLEMENS

— oOo —

## IL Y A CENT ANS : LA DOUANE A ARCACHON

Tout au long de l'année 1886, l'impitoyable rivalité qui opposait, depuis la séparation de 1857, les municipalités de La Teste-de-Buch et d'Arcachon retrouva une ardeur nouvelle, puisée dans les projets de réorganisation mis en chantier par l'Administration des douanes ainsi que dans les difficultés personnelles d'un douanier.

Trente ans auparavant déjà, le Conseil Municipal testerin avait «craint le départ pour Arcachon du Bureau des Douanes» (1). C'était lors de la séance mémorable du 8 mai 1856. Ce jour-là, le maire Alphonse Lamarque de Plaisance avait prononcé un discours sur l'érection en commune de la section d'Arcachon, dans lequel il développait toute une série d'arguments favorables au projet. Il fut ainsi amené à réfuter, avec une verve empreinte de naïveté sinon d'hypocrisie, point par point, le contenu du mémoire d'Auguste Lalesque (2) opposé à un Arcachon indépendant. Il déclara notamment :

«L'auteur de la protestation va plus loin encore. Il aperçoit dans l'avenir, et dans un avenir très rapproché, la ruine complète de La Teste. D'après lui, l'Administration des Douanes et le commissariat de la Marine vont bientôt se transporter à Arcachon. Pourquoi ? Pour les Douanes, dit-il, parce qu'il y a cinq postes dans la future commune et qu'il n'en existe que deux à La Teste. Mais s'il fallait à cause de ces cinq postes, et pour le bien du service, que l'Administration s'y transportât, ce changement serait bien plus aisé dans

l'état actuel des choses. L'Administration en allant à Arcachon ne ferait que changer de quartier, elle résiderait toujours commune de La Teste, toujours dans le chef-lieu du canton ; tandis qu'une fois Arcachon érigé en commune, non seulement il faudrait sortir de la Commune, mais même du Chef-lieu de canton.

*Croyez-vous qu'il serait aussi facile alors d'abandonner La Teste qui deviendra d'autant plus centrale qu'il se sera formé une commune après elle ?...» (3).*

Cet argument du maire (argument qui serait repris par les édiles testerins en 1886) n'avait guère plus de poids que les considérations de son adversaire ; l'avenir allait le montrer. Quoi qu'il en fût, M. Lalesque fils aîné prit à son tour la parole pour réaffirmer et expliquer de meilleure manière son opposition à la séparation d'Arcachon. Et pour parler, lui aussi, des douaniers !.

«... Maintenant, Messieurs, si vous voulez bien me permettre de décomposer la population qui sera l'objet de la nouvelle commune, nous la trouverons constituée par une agglomération d'une certaine d'habitants aptes à supporter la représentation communale journalière : et sur ce nombre, nous rencontrerons 53 personnes plus ou moins propriétaires de maisons ou de cabanes, et de 59 individus qu'il faut recruter parmi les douaniers attachés aux cinq postes compris dans la paroisse d'Arcachon, parmi les gardes-pêche, les gardes-phare, les gardes-forêt de Piquey et de Moulleau, enfin parmi les gardiens des maisons appartenant à des propriétaires résidant à Bordeaux, à Paris ou ailleurs et que ces messieurs payent à l'année comme des domestiques. Or, de tous ces individus, il en est peu qui puissent être imposés aux 4 natures de contributions et certains, comme les douaniers, sont exemptés, par état de certaines d'entre elles. Cette population résidente offre donc peu de ressources pour subvenir aux dépenses de la commune...».

Heureux temps où la Douane et les douaniers, considérés comme «nécessaires» à la vie locale, étaient l'enjeu de telles luttes politiques ! Fin 1885, Paris chargea la direction des Douanes de Bordeaux de préparer le redéploiement des services douaniers sur la rive sud du Bassin d'Arcachon. Le directeur était alors Alfred Marie Aimable Pinchon, natif de Brest (11 septembre 1822) et directeur des Douanes à Bordeaux depuis le 1er juin 1875. D'après Jean Paloc, il «était grand, corpulent, les cheveux et la barbe bien fournis (et) présentait fort bien. Il aimait le monde et, jouissant d'une certaine fortune, recevait beaucoup. C'était, à certains égards, une figure sympathique. Malheureusement, il n'apportait pas toujours dans sa façon d'administrer une franchise absolue» (4). Alors que l'étude suivait son

cours, par lettre du 15 mars 1886, le directeur Pinchon interrogea le Préfet de la Gironde pour connaître son sentiment sur la probable translation du bureau des Douanes testerin et l'éventuel déplacement d'autres services (5).

La question méritait mûre réflexion. Le 26 mars, M. J. de Selves donnait les instructions suivantes à ses services :

«Il y a lieu d'écrire à M. le Directeur des douanes, en réponse à sa lettre :

– que je verrais de sérieux inconvénients au transfert de La Teste à Arcachon des divers services de la Douane,

– qu'il m'apparaît toutefois qu'un moyen terme pourrait être adopté qui satisferait tout le monde : il consisterait à maintenir à La Teste le sous-inspecteur et le capitaine, à y créer un bureau pour les besoins de la navigation et, cela fait, à transférer le bureau à Arcachon,

– que je le prie d'examiner cette idée et de saisir de cette question son Administration en lui faisant connaître l'intérêt que j'attacherais à cette solution».

La réponse préfectorale partait, le 31 mars, vers l'Hôtel des douanes en des termes quasi identiques. Les douaniers bordelais la joignirent au dossier qu'ils avaient constitué pour leur hiérarchie parisienne et, partant, pour le Ministère des Finances.

Cette épineuse question aurait pu suffire à alimenter les polémiques entre La Teste et Arcachon quand vint s'y greffer un problème individuel, en apparence insignifiant, mais en réalité fort sérieux en la circonstance : où loger le sous-inspecteur des Douanes ?.

Jusqu'au 1er avril 1886, la théorie et la pratique avaient parfaitement coïncidé : ce fonctionnaire résidait à La Teste. Avec la nomination à la tête de la sous-inspection d'un douanier auparavant en poste dans la Charente-inférieure, un accroc imprévisible surgit. Gagnant sa nouvelle affectation, Jules Masseron eut pour premier souci son hébergement et, ainsi que l'obligation lui en était faite, prospecta sur le territoire de la commune de La Teste. Hélas ! Il ne put trouver un seul logement libre à sa convenance, en informa ses supérieurs à Bordeaux et sollicita l'autorisation de résider ... à Arcachon !.

Soucieux de ménager la susceptibilité des édiles testerins, le directeur Pinchon s'enquêrit auprès du maire Jules Lalesque, par lettre du 8 avril 1886, de la véracité des allégations du nouveau sous-inspecteur. Le premier magistrat de La Teste dut en convenir : la crise du logement sévissait sur sa commune mais il précisa toute-

fois qu'une maison, sise rue du 14 juillet et répondant aux exigences de M. Masseron, serait disponible à compter du 1er octobre.

Une double correspondance, expédiée le 9 avril de la mairie de La Teste, donnait au sous-inspecteur l'adresse du propriétaire de l'immeuble en question et informait M. Pinchon que son subordonné avait désormais en main tous les éléments pour devenir locataire à La Teste avant la fin de l'année 1886.

Le 21 avril, Jules Lalesque avertissait M. Saillan, domicilié à Bordeaux, qu'un sous-inspecteur des Douanes devait prendre contact avec lui pour une location à compter du 1er octobre. Les jours passèrent. Les Testerins eurent rapidement l'impression que M. Masseron s'incrustait à Arcachon et subodorèrent une manœuvre pour faire émigrer la sous-inspection des Douanes dans la commune voisine.

Le 27 mai, le maire Lalesque «relançait» le sous-inspecteur et se permettait de lui signaler qu'à La Teste, les locations se sous-craivaient trois mois à l'avance. Pour donner plus de poids à cette dernière démarche, il décidait, le même jour, de s'assurer l'appui du directeur des Douanes, du Préfet de la Gironde et du Conseiller général du canton de La Teste-de-Buch, M. Léon Lesca. A cet effet, il leur apportait la preuve qu'il était désormais possible de trouver une location sur sa commune. M. Masseron allait-il songer à déménager ?

Jules Lalesque pensait qu'au pire il y serait contraint et crut avoir gagné la partie lorsqu'il reçut, quelques jours plus tard, les assurances écrites de M. Pinchon ; la lettre devait être lue, avec toute la solennité souhaitable, au Conseil Municipal du 10 juin.

«Vous avez bien voulu m'écrire le 27 mai dernier au sujet du logement à La Teste du sous-inspecteur des Douanes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorisation accordée à ce chef d'habiter Arcachon doit prendre fin le 1er octobre prochain et qu'il a été invité à prendre des dispositions pour pouvoir à cette date s'installer au siège officiel de sa division ...» (6).

L'été cependant n'apporta aucun élément nouveau susceptible de rassurer définitivement le maire de La Teste. Aussi, le Préfet fut-il saisi de cet irritant dossier. Le 10 septembre, le directeur des Douanes fut prié de fournir des explications à la Préfecture ; il le fit par écrit, le 30 :

«Vous avez bien voulu me transmettre, Monsieur le Préfet, le 10 7bre dernier, copie d'une lettre qui vous a été adressée par M. le Maire de La Teste au sujet de l'hébergement du sous-inspecteur

des Douanes à cette résidence.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le titulaire actuel, M. Masseron, nommé à compter du 1er avril, n'a pu trouver à son arrivée à La Teste aucun logement disponible et que mon Administration a dû, en conséquence, sur une attestation délivrée par M. Lalesque, l'autoriser à s'installer provisoirement à Arcachon. Il a été toutefois entendu que cette situation prendrait fin le 1er octobre, époque à laquelle un immeuble devrait être vacant à La Teste. M. Masseron s'était rapproché de la propriétaire de ce local pour arrêter les diverses conditions de la location, mais il ne put y avoir entente entre les deux parties intéressées.

D'après les explications qui m'ont été fournies, les hésitations du sous-inspecteur à La Teste étaient surtout motivées par l'obligation que voulait lui imposer le propriétaire de souscrire un bail de 3, 6 ou 9 années ne contenant aucune clause résolutoire en cas de changement. M. Masseron pouvait difficilement accepter cette prétention qui aurait pu avoir des conséquences fort onéreuses pour lui.

Quoi qu'il en soit, à la suite d'une démarche que j'ai faite auprès de Madame Saillan, cette dernière vient de m'informer qu'elle consent à insérer dans le contrat à passer avec ce chef un article portant que le bail valable pour une période de 5 ans serait annulé de plein droit s'il venait à être nommé à un autre poste.

Je me suis empressé de porter ces nouvelles conditions à la connaissance de M. Masseron en l'invitant à se mettre en rapport, sans retard, avec Madame Saillan pour traiter définitivement afin de pouvoir s'installer à bref délai à sa résidence officielle.

J'ai ainsi lieu de penser que l'incident qui a motivé la lettre de M. le Maire de La Teste sera prochainement clos ...».

C'était faire là preuve d'un bel optimisme. Le 1er octobre 1886, Jules Masseron prenait son service, comme de coutume, à Arcachon. Aucun accord n'avait pu intervenir avec Madame Saillan. Mais avait-il été vraiment recherché ? Trois semaines plus tard, le 21 octobre, le Ministre des Finances Sadi Carnot, penché sur le dossier du transfert des Douanes à Arcachon, tranchait. Son choix, M. Pinchon le porte à la connaissance de M. de Selves par une lettre du 2 novembre :

«Suivant l'avis qui vient de m'en être donné par mon Administration (...), M. le Ministre des Finances a autorisé par décision du 21 de ce mois (sic) la translation à Arcachon du bureau des Douanes de La Teste.

La mesure devant avoir son effet à compter du 1er janvier pro-

chain, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, un projet d'arrêté en vue de la publication et de l'affichage de cette décision dans les communes les plus proches d'Arcachon et de La Teste en exécution de l'article 1er du titre XIII de la loi du 22 août 1791 ...».

Le Préfet qui, semble-t-il, avait dû donner des assurances contraires aux élus testerins et notamment au conseiller général Léon Lesca (7), accusa le coup. Le 6 novembre, M. de Selves se résignait à adresser au Ministre Carnot une copie de la lettre qu'il avait envoyée le 31 mars précédent au directeur des Douanes de Bordeaux, en insistant «respectueusement» pour que son avis fût suivi :

«... Il y a en effet, Monsieur le Ministre, le plus grand intérêt politique à ce que ce changement (de bureau) ne soit opéré que dans ces conditions (c'est-à-dire avec un bureau pour les besoins de la navigation) et avec cette restriction (à savoir, sans toucher à la sous-inspection et à la capitainerie). Je ne dois pas vous dissimuler qu'une mesure qui dépouillerait la commune de La Teste du service des Douanes ne manquerait pas d'entraîner des conséquences politiques absolument fâcheuses».

Quelles pouvaient bien être ces conséquences ? La première rédaction de la lettre nous l'apprend : dépouiller La Teste «rendrait cette commune au parti réactionnaire mais provoquerait même un véritable soulèvement dans la population !».

Devant une situation aussi dramatique, dans un climat aussi tendu, le Préfet se devait de ne prendre aucun risque. Aussi attendrait-il, «pour mettre à exécution la décision que M. le Directeur des Douanes (lui) a communiquée (...), de nouvelles instructions qui permettent de faire connaître à la population l'ensemble des conditions» du transfert des Douanes à Arcachon.

La dramatisation préfectorale n'émute pas, outre mesure, la rue de Rivoli. Tout semblait définitivement perdu. Heureusement, le Conseil Municipal de La Teste se réunissait le 8 novembre pour évoquer cette «affaire» ainsi que le litige qui opposait la commune au sous-inspecteur qui lui préférait Arcachon.

Pour lancer les débats, le maire Jules Lalesque fit donner lecture de toutes les correspondances qu'il avait échangées avec le Préfet, le directeur des Douanes et Jules Masseron, «relativement à la résidence de M. le sous-inspecteur à La Teste, siège officiel de sa division» (8).

La discussion s'engagea à laquelle prirent part les adjoints Castéra et Mouliets et le conseiller Lumo qui proposa d'adopter la délibération suivante :

«Le Conseil remercie et félicite Monsieur le Maire du tact et des efforts déployés par lui dans sa volumineuse correspondance échangée avec M. Pinchon, directeur des Douanes à Bordeaux, Monsieur Masseron, inspecteur des Douanes à La Teste et M. Saillan, propriétaire à La Teste, dans le but d'obtenir par la persuasion, par le sentiment des devoirs professionnels que M. l'inspecteur des Douanes qui réside arbitrairement à Arcachon, malgré l'avis formel de son directeur, fût tenu d'habiter sur très bref délai, la ville de La Teste, sa résidence officielle.

L'insuccès de toutes ces démarches étant constaté, l'obstination et le silence de Monsieur Masseron qui n'a pas jugé utile de répondre aux deux lettres pressantes de M. le Maire démontrant suffisamment les vues autoritaires et personnelles de ce fonctionnaire, le Conseil prie M. le Maire de transmettre d'urgence à M. le Préfet le dossier de cette affaire afin que l'Administration supérieure mieux éclairée puisse vaincre une résistance qui, en se continuant, constituerait un acte d'indiscipline qui n'est plus dans nos mœurs démocratiques et qu'on ne saurait plus longtemps tolérer.

Le Conseil compte sur la haute clairvoyance et sur l'inflexibilité de M. le Préfet dont l'intervention bienveillante pour les intérêts d'une population fortement émue peut seule aplanir un incident qui pourrait dégénérer en conflit très grave».

L'assemblée testerine adopta à l'unanimité cette proposition. M. Masseron serait bientôt ramené à la raison, les élus n'en doutaient pas. Mais le plus dur restait à faire : il fallait que Sadi Carnot rapportât sa décision du 21 octobre. Jules Lalesque lut alors la lettre, datée du 4 novembre, que Léon Lesca venait de lui adresser :

«J'ai vu hier soir très rapidement Monsieur le Préfet et je lui ai fait part des alarmes de la population de La Teste au sujet du transfert à Arcachon de la Douane et de la Marine (9). Monsieur le Préfet a été très surpris de ma communication, il n'est question de transfert que chez les intéressés probablement et ceux qui le désirent, l'Administration supérieure ne s'en préoccupant nullement.

Le transfert du receveur des Douanes à Arcachon est décidé depuis longtemps à la suite des réclamations sérieuses faites par les armateurs ou capitaines de navires. Ce déplacement doit avoir lieu à partir du premier janvier mais La Teste ne souffrira nullement de ce transfert attendu qu'il y aura une recette buraliste à La Teste, ce qui empêchera tout déplacement de la part des Testerins. Quant à l'inspecteur et au capitaine des Douanes, ils doivent absolument habiter La Teste et dès qu'on pourra offrir un logement à l'inspecteur, il sera obligé d'habiter La Teste. C'est donc à la Municipalité

à se préoccuper de la question pour que les choses marchent normalement.

En ce qui concerne le commissariat de la Marine, rien, je l'espère, ne justifie les alarmes dont on est saisi (...).

Comptez sur mon dévouement et tous mes efforts qui seront à l'entière disposition du chef-lieu de canton dans cette circonstance ...».

Léon Lesca s'attachait donc à calmer les esprits et, réaliste, acceptait le transfert du bureau des Douanes à Arcachon dans la mesure où les propositions formulées dès le 31 mars par la Préfecture semblaient avoir été prises en compte par l'Administration des Douanes. L'avis du conseiller général ne pesa guère dans la discussion qui s'engagea entre le maire et les inévitables Mouliets, Castéra et Lumo, ce dernier proposant d'adopter une seconde délibération :

«Le Conseil justement ému des démarches persistantes de la commune d'Arcachon auprès du gouvernement de la République dans le but d'obtenir à son profit le déplacement des services publics qui, depuis un temps immémorial, résident dans la ville de La Teste, point central des communes importantes du canton, et après avoir considéré le trouble qui en résulterait dans les intérêts acquis et la situation intolérable qui serait faite au Conseil par la consécration d'un acte que rien ne justifie décide, par suite d'une communication adressée par notre Conseiller Général à Monsieur le Maire qui l'informe que le Receveur de la Douane est déplacé de La Teste à Arcachon,

- de demander que ce fonctionnaire soit formellement maintenu dans sa résidence cantonale, un brigadier buraliste pouvant suffire à la perception commerciale de la commune d'Arcachon,
- que toutes les délibérations prises jusqu'ici par le conseil municipal de la ville de La Teste se rattachant à cette question irritante sont formellement maintenues, ajoutant que le dit conseil saurait faire son devoir si on le plaçait en face d'un déni de justice» (10).

Mise aux voix et adoptée à l'unanimité, cette seconde proposition «Lumo» allait donner l'occasion au Préfet de la Gironde d'intervenir, une nouvelle fois, le 24 novembre, auprès du Ministre des Finances.

«J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli pour faire suite à mon rapport du 6 9bre courant, au sujet du transfert à Arcachon du bureau des Douanes de La Teste, les extraits de deux délibérations du conseil municipal de cette dernière commune.

Ces pièces vous démontreront, Monsieur le Minsitre, combien

il est important de maintenir à La Teste, ainsi que je vous l'ai demandé, au moins une partie des services de la Douane ...» (11).

Sadi Carnot mit un terme aux tergiversations préfectorales le 4 décembre 1886, par une lettre circonstanciée qui mérite d'être reproduite dans son intégralité, car elle explique, au-delà des querelles de clochers, les véritables enjeux économiques et commerciaux :

«Sous les dates des 6 et 24 9bre dernier, vous avez appelé mon attention sur ma décision du 21 8bre précédent qui a autorisé le transfert à Arcachon du bureau des Douanes de La Teste. Appelé par le directeur de Bordeaux à émettre votre opinion sur la question, vous lui aviez fait connaître le 31 mars d'une part, que le siège de la sous-inspection et de la capitainerie ne devrait pas être déplacé, d'autre part, qu'il serait nécessaire de laisser à La Teste un bureau pour les besoins de la navigation.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que dans les propositions qu'elle m'a faites et qui ont motivé ma décision du 21 octobre, l'Administration des Douanes me paraît s'être inspirée des vues que vous aviez exprimées à cet égard.

Le déplacement du bureau de La Teste a été provoqué par l'Inspection Générale des Finances qui avait fait ressortir que depuis longtemps, le port de cette localité a perdu toute son importance. En effet, les navires venant de l'étranger ne peuvent y accéder et il est uniquement fréquenté par des canots de pêche d'un très faible tonnage. Le contraire a été relevé à l'égard de celui d'Arcachon. Il s'ensuit que le brigadier buraliste de cette dernière résidence agissant pour le compte du receveur de La Teste perçoit la plus forte part des sommes figurant dans les écritures de ce dernier et contrôle en son lieu et place toutes les opérations offrant de l'intérêt.

C'est là une situation anormale qui devait nécessairement appeler l'attention. Toutefois pour que les redevables et patrons de barque restent en possession des mêmes facilités que leur procurait la présence du bureau, l'Administration des Douanes à l'intention de conférer au sous-brigadier chef de poste à La Teste les attributions de buraliste. Il n'entre pas d'ailleurs dans ses vues de provoquer aucune modification en ce qui concerne le siège de la sous-inspection et de la capitainerie de La Teste.

Ces dispositions me paraissent donner satisfaction aux desirata exprimés dans vos dépêches des 6 et 24 novembre dernier ainsi que dans les délibérations du conseil municipal de La Teste. Je crois, et vous voudrez bien le reconnaître, je l'espère, que dans la circonstance mon département a réussi dans la limite de ses ressources budgétaires à concilier les intérêts du Trésor dont il a la sauvegarde avec

ceux du commerce local de La Teste ...» (12).

Le Ministre ne pouvait être plus clair et considérait donc, en feignant de croire le contraire, comme nulle et non avenue la seconde délibération du conseil municipal testerin en date du 8 novembre 1886.

Le 11 décembre, M. de Selves rédigeait un résumé de la lettre ministérielle à l'intention de MM. Léon Lesca et Jules Lalesque (13). Le même jour, l'arrêté, proposé par la direction des douanes de Bordeaux et à l'état de projet depuis le 2 novembre, était notifié aux maires des communes d'Arcachon, de La Teste, du Teich, de Gujan-Mestras et de Biganos. L'affaire était entendue : La Teste perdait «sa» recette des Douanes qu'elle détenait depuis trois siècles (14).

Le 1er janvier 1887, obéissant aux ordres, Bernard Nadaud, receveur à La Teste depuis le 1er juin 1884, prit ses fonctions à Arcachon, 182 boulevard de la Plage. Il rejoignait ainsi, dans la commune rivale, le sous-inspecteur Masseron toujours allergique au climat testerin.

Pour Jules Lalesque, déçu par l'attitude des «politiques» - ministre et préfet -, il ne restait qu'un seul recours désormais pour éviter la déroute totale : les élus, MM. Léon Lesca et Octave Cazauvieilh, le député. Le 28 janvier 1887, alors qu'il séjournait à Paris, le conseiller général écrivit au maire de La Teste pour le rassurer.

«Je m'empresse de répondre à votre lettre du 26 courant par laquelle vous me faites part de vos appréhensions et des inquiétudes des habitants de La Teste relativement à la question du transfert du commissariat de la Marine et de la sous-inspection des Douanes.

Vous connaissez mes sentiments en ce qui concerne ces questions. La lettre ci-jointe de M. le Préfet de la Gironde témoigne de ma préoccupation à ce sujet, et j'ajouterai que j'ai fait à Paris et que je ferais encore les plus pressantes démarches en vue d'obtenir le maintien à La Teste des Administrations existantes.

J'ai fait une démarche mercredi dernier, avec M. Cazauvieilh, député auprès de Monsieur le Directeur Général des Douanes (15). Il nous a formellement déclaré que le sous-inspecteur des Douanes aurait sa résidence à La Teste.

Le sous-inspecteur actuel allant avoir son changement aux premiers jours, son successeur serait invité à s'installer à La Teste. Nous pensons savoir sous peu de jours à quelle époque le sous-inspecteur résidant à Arcachon aura son changement ; voilà pour le sous-inspecteur des Douanes.

En ce qui concerne le commissariat de la Marine, il est convenu que je dois faire une démarche avec M. Cazauvieilh auprès du Directeur Général du personnel Monsieur Renard (...)» (16).

Le dénouement était proche. Le 8 février, le nouveau directeur des Douanes M. Kellermann en avertissait la Préfecture.

«J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Masseron, sous-inspecteur des Douanes à La Teste, vient d'être nommé inspecteur à Châtillon de Michaille dans la direction de Lyon, à compter du 1er février courant.

Le départ de M. Masseron met fin à l'incident soulevé par le conseil municipal de La Teste, relativement à la résidence du chef de la sous-inspection des Douanes qui a son siège dans cette localité. Il est entendu que le nouveau titulaire de la circonscription dont il s'agit en habitera le chef-lieu ...» (17).

Les relations s'étaient-elles détériorées ? Le Préfet de la Gironde ne se hâta guère d'informer le maire Jules Lalesque de «la bonne nouvelle». Lors de la séance du conseil municipal du 15 février 1887, ce dernier n'eut à offrir à ses adjoints et collègues conseillers que la lecture de la lettre de Léon Lesca, datée du 28 janvier ! Ce qui n'empêcha nullement le conseil «(de) donner acte à Monsieur le Maire de cette communication et à l'unanimité (de) voter des remerciements à Monsieur Léon Lesca» (18).

M. Masseron quitta donc les bords du Bassin d'Arcachon et l'on attendit son remplaçant. Le 1er août 1887 - enfin ! - Léopold Lhotellerie, natif d'Abbeville, s'installa au chef-lieu de canton. Grâce à la vigilance de tous les instants de ses élus, La Teste n'avait pas perdu toutes ses plumes «douanières» ... Mais ce serait pour plus tard.

Le 1er avril 1889, la sous-inspection de La Teste était déplacée à Bordeaux et le 1er janvier 1905, la capitainerie de La Teste, dont le titulaire était l'ariégeois Bertrand Sansuc, fut transférée à Arcachon.

Michel BOYÉ

#### NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1) Jacques Ragot, «Arcachon au temps des étrangers de distinction».
- 2) Fils aîné d'un officier de santé, Auguste Lalesque fut maire de La Teste de septembre 1870 à février 1874.
- 3) Registre des délibérations du conseil municipal de La Teste, volume VI, pages 72 et ss.
- 4) Mémoires inédits de Jean dit Lucius Paloc (archives famille Lesca).
- 5) A.D. Gironde, liasse 9 P 219.
- 6) Registre des délibérations du conseil municipal de La Teste, volume XIII, pages 463 à 465.

- 7) Léon Lesca, né à La Teste en 1825, entrepreneur de travaux publics - il fit bâtir la Villa Algérienne -, fut conseiller général sans interruption de 1874 à 1898, année où il démissionna. Dans l'affaire qui nous intéresse, L. Lesca était régulièrement informé des interventions du Préfet (cf. mention marginale sur la lettre du 2 novembre 1886)
- 8) Registre des délibérations, op. cit.
- 9) Le 9 novembre 1885, le maire de La Teste donna lecture d'une lettre du Préfet, datée du 3 septembre 1885, demandant l'opinion du conseil municipal de La Teste sur le transfert à Arcachon du bureau de la Marine, suite à un vœu émis par le conseil municipal d'Arcachon dans sa séance du 2 juillet 1885.
- 10) Registre des délibérations, op. cit.
- 11) A.D. Gironde, liasse 9 P 219.
- 12) Ibid.
- 13) CF. annotation marginale de la lettre du 4 décembre 1886.
- 14) S'il faut en croire le Médecin-Colonel Ferron (Revue Borda 2ème trimestre 1956 in «Gabeleurs et faux-sauniers en Guyenne et en Tursan au XVIIème siècle), le bureau des fermes de La Teste daterait du début du XVIIème siècle.
- 15) Il s'agissait de Georges Pallain (1847-1923) qui devint le 31 janvier 1898 Gouverneur Général de la Banque de France
- 16) Registre des délibérations du conseil municipal de La Teste, volume XIII, pages 487 et 488
- 17) A.D. Gironde, 9 P 219. M. Kellermann avait succédé le 1er janvier 1887 à M. Pinchon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- 18) Registre des délibérations, op. cit.

— oOo —

## LES RUSSES AU COURNEAU, A LA TESTE ET A ARCACHON D'AOUT 1917 A JANVIER 1918

Le 13 août 1917, le commissaire de police télégraphie au Préfet : *«Ce jour à 5 h sont arrivés 13 trains en gare d'Arcachon. Au total : 230 officiers, 5.600 hommes de troupe, 1.100 chevaux et 360 voitures».*

Le 20 août, le commissaire spécial des chemins de fer, du port et de l'émigration de Bordeaux rend compte au Préfet : *«Les soldats russes qui viennent d'arriver au camp du Courneau ont une attitude particulièrement indisciplinée qui provoque les plaintes de la population. Ces militaires, trop livrés à eux-mêmes, se saoulent, font du tapage la nuit, pénètrent dans les propriétés privées, couchent dans les granges.*

*On se plaint de leurs baignades dans le lac complètement nus... Il conviendrait ou d'interdire ces baignades ou de les limiter à une heure matinale et encore en obligeant ces singuliers baigneurs à se munir de caleçon».*

Ces baignades sans caleçon étaient sans doute choquantes en 1917 mais ce n'était pas bien grave ; l'était davantage ce que signalait le commissaire de police d'Arcachon au Préfet le 26 août : *«La ville d'Arcachon se trouve actuellement le but de promenade et de séjour des officiers et des soldats russes du camp du Courneau. La population et particulièrement les personnes en villégiature, se plaignent du sans gêne de ces militaires et trouvent étonnant qu'il soit permis à ces troupes envoyées en punition au camp du Courneau d'envahir les cafés, théâtres et hôtels.*

*Je fais surveiller spécialement toutes les femmes fréquentant ces officiers et soldats et, déjà, de nombreuses mises en carte ont été faites.*

*... Il est à souhaiter que l'autorité militaire prenne immédiatement des mesures très énergiques pour faire cesser ce scandale de troupes indisciplinées villégiaturant ici, quand nos soldats se battent si valeureusement à leur lieu et place».*

Le commissaire spécial de Bordeaux confirme les faits exposés par le commissaire de police d'Arcachon, dans une lettre au Préfet datée du 4 septembre : « ... Ces étrangers continuent à se faire remarquer à Arcachon par leur mauvais esprit et surtout par les dépenses excessives et tout à fait anormales auxquelles gradés et soldats se livrent dans les hôtels et autres établissements publics. La population est très affectée de cet état de choses et certains se demandent si l'argent aussi largement dépensé n'aurait pas une origine suspecte et ne serait pas destiné à entretenir et répandre cet état d'esprit fâcheux qui a déjà amené la défection d'une partie des troupes russes».

#### L'INCIDENT DU GRAND HOTEL

Toujours en septembre, le commissaire spécial de Bordeaux écrit de nouveau au Préfet pour lui rendre compte d'un incident survenu au Grand Hôtel d'Arcachon, susceptible de provoquer une réclamation diplomatique : «Le jeudi 6 septembre, des officiers russes dansaient le tango, après le repas du soir, vers 21 heures, dans le salon du Grand Hôtel. Le capitaine Lasies, député, membre de la Commission de l'Armée, en mission à Cazaux, qui avait dîné dans cet hôtel avec le commandant du Peuty, du Grand Quartier général, qui se trouvait en mission, n'ayant pu s'empêcher de manifester son indignation de voir des officiers russes danser le tango le jour même où l'on venait d'apprendre que les Allemands avaient pris Riga, est allé trouver le gérant de l'hôtel et lui a dit que si cela continuait, il demanderait la fermeture de l'établissement.

De son côté, le commandant du Peuty, s'adressant à un jeune officier russe, adjoint à un des colonels russes du camp du Courneau, le pria très aimablement de conseiller à ses camarades de se tenir tranquilles. Cet officier répondit avec violence et grossièreté et dit notamment : «Vous faites la guerre à Cazaux, vous pouvez danser comme nous». Le commandant le releva vertement et lui montrant sa croix de guerre avec sept palmes, lui dit : «Monsieur, je ne danse pas, parce que les Allemands sont à Riga».

*A ce moment arriva le colonel russe Gèreil qui s'empressa de mettre fin à l'incident, se montrant très correct, bien qu'il passe pour être plutôt germanophile.*

*Le colonel Fonsagrives, du cadre français, qui commande le camp du Courneau, mis au courant, a aussitôt ouvert une enquête à la suite de laquelle il estima que cette affaire ne comportait pas la gravité qu'on lui avait attribuée, n'approuvant pas entièrement l'attitude des officiers français qui, à son avis, auraient dû se dispenser d'intervenir, mais il a prescrit de sévères mesures de police pour réagir contre l'indiscipline des troupes russes. Elles semblent suffisantes pour ramener un ordre relatif dans ce milieu complètement infesté par les idées pacifistes».*

#### INTERVENTION DU MAIRE DE LA TESTE

Pierre Dignac écrit au Préfet le 29 septembre : «Depuis que les soldats russes sont à La Teste, les vols, les pillages dans les potagers et les vignes, les violations de domicile reviennent de plus en plus fréquents et la police municipale, insuffisante, ne peut arriver à y mettre un frein.

*En ce moment même, un fait dont la gravité pourrait avoir des conséquences désastreuses m'oblige à demander votre intervention. Plusieurs groupes de Russes ont quitté le camp du Courneau et campent en pleine forêt et allument des feux au milieu d'une végétation particulièrement inflammable.*

*Ces hommes sont laissés sans surveillance aucune et ne connaissant pas l'extrême facilité avec laquelle le feu se communique, vont au devant d'un sinistre qui pourrait devenir pour nous un véritable désastre, étant donné qu'il nous serait très difficile d'arrêter les incendies, n'ayant plus à notre disposition le concours des tirailleurs sénégalais.*

*Les pertes supportées par les propriétaires donneraient lieu à des revendications parfaitement justifiées que je ne pourrais qu'approuver».*

Le 13 octobre, Pierre Dignac écrit de nouveau au Préfet : «Cet état de choses ne peut plus durer car la population commence à être très surexcitée. J'ai avisé le colonel commandant le Courneau des dégâts commis par les Russes. J'ai demandé le paiement des dommages causés ; je n'ai encore reçu aucune satisfaction.

*Les officiers russes, à qui l'argent ne semble pas manquer, accaparent toutes les denrées à des prix inabordables pour la population civile.*

*Impossible de se servir du téléphone pour les communications d'un caractère urgent, la ligne est constamment occupée par le service du camp des Russes.*

*Cette situation devient de plus en plus impossible à tolérer. Je vous serais très obligé de vouloir bien en aviser le Ministre de la Guerre afin qu'une solution soit prise pour nous débarrasser de ces troupes qui ne sont que trop restées dans le pays.*

*Il est regrettable, du point de vue moral, de constater les déplacements fréquents en automobile des officiers russes, accompagnés de femmes d'une certaine catégorie, à La Teste et Arcachon. Sous prétexte d'une partie de plaisir, on va visiter les batteries du Cap Ferret, les travaux de la côte, les alentours du phare, du sémaphore, etc... Il n'est plus possible d'intervenir ni même de vérifier l'identité de tout ce monde.*

*J'ajoute que le spectacle qu'offrent dans La Teste et Arcachon la tenue et l'existence de ces troupes n'est pas précisément très réconfortant pour les permissionnaires qui viennent du front.*

*Le colonel Fonsagrives, commandant le camp du Courneau, nous prête heureusement un concours efficace. C'est, d'ailleurs, la seule autorité que craignent ici les Russes et qui peut obtenir d'eux, dans la limite du possible, quelques satisfactions».*

*Nouvelle lettre du maire de La Teste au Préfet le 7 novembre 1917 : «... Les propriétaires lésés viennent à chaque instant réclamer le montant de ce qui leur est dû ... Ces militaires circulent nuit et jour par groupes dans les rues de la ville, criant et chantant, dépensant sans compter, ce qui fait augmenter dans des proportions considérables la vie économique de la région.*

*Il est absolument impossible, à tous points de vue, de tolérer davantage une pareille situation que la presse aurait déjà connue sans la censure.*

*Je vous serais donc très obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien transmettre directement cette dernière plainte au Ministre afin que nous obtenions satisfaction ; j'aurais le regret, si je ne pouvais y arriver, de m'adresser à l'un de nos représentants au Parlement à qui je fournirai à cet égard les éléments nécessaires pour porter la question à la Tribune».*

#### AVIS DU COMMANDANT FRANÇAIS

Le Préfet a fait part des doléances du maire de La Teste au général commandant la 18ème Région qui les a communiquées au co-

lonel Fonsagrives, commandant le camp du Courneau ; celui-ci lui répond le 12 novembre 1917 : «... Les délits, pillages, chapardages et vols ne sont que trop vrais ... Le soin laissé à la justice russe de réprimer les crimes et délits de droit commun commis en territoire français rend la répression dérisoire.

*Mon rôle est bien difficile, étant donné que j'ai affaire à des officiers russes de mon grade ou d'un grade supérieur ... C'est un général qu'il eût fallu envoyer ici à ma place.*

*Monsieur le maire se plaint, à juste titre, du renchérissement de la vie et demande l'expulsion des Russes, mais je crois bien que si l'on faisait un référendum à ce sujet dans sa commune, il serait à peu près seul de son avis. Les Testerins, en effet, à d'honorables mais rares exceptions près, exploitent sans pudeur les Alliés.*

*... Les régions voisines se sont vidées de femmes de mauvaise vie au bénéfice des villes voisines du camp ... Les municipalités de La Teste et d'Arcachon se sont employées à combattre le mal par un nombre inusité de mises en carte ; malheureusement, la prostitution clandestine nous trouve désarmés.*

*Pour l'espionnage que semble redouter Monsieur Dignac, la surveillance exercée par les inspecteurs de la Sûreté me paraît bien faite.*

*Je suis heureux de voir mon action qualifiée tout récemment d'inopérante, se muer en «un concours efficace et sérieux». Je ne me crois pas un épouvantail pour les Russes mais ma surveillance les gêne et comme j'ai rarement des compliments à leur faire, ils ne sont pas toujours très rassurés quand ils me rencontrent.*

*... Se débarrasser des Russes en faveur d'une autre localité ne ferait que déplacer le mal ; Monsieur le maire devra donc vraisemblablement faire comme moi : prendre patience en attendant que les Russes soient rendus à leur patrie».*

#### COMPTES RENDUS DU COMMISSAIRE SPÉCIAL AU PRÉFET

21 NOVEMBRE 1917 : Chaque soldat russe pris individuellement déplore ce qui se passe, mais ni les officiers, ni les délégués des soldats n'exploitent ces bons sentiments.

Le soldat russe Zueff, délégué des soldats, est parti le 19 novembre au soir pour Paris. Ce personnage qui dispose de sommes importantes, a une certaine influence sur ses camarades. Il fera l'objet d'une surveillance attentive dès son retour.

8 DÉCEMBRE 1917 : Toute la région éprouvera une réelle satisfaction le jour où les troupes russes partiront. Ce qui énerve, c'est que ces gens là dépensent leur argent en beuveries ignobles.

Ils ne veulent plus entendre parler de retourner sur le front ; leur désir n'est pas non plus de rentrer dans leur pays, mais de rester travailler en France.

13 DÉCEMBRE 1917 : Depuis quelques jours, tout le monde russe est très circonspect, très réservé et très poli. J'attribue cette attitude à la pénurie d'argent, à l'incertitude du lendemain et, pour certains, à l'angoisse que leur cause la situation intérieure de la Russie et la honte qu'ils éprouvent des tractations Russo-Allemandes.

J'ai eu le plaisir de voir M. Doehm, consul de Russie à Bordeaux. Il compare la mobilité de sentiment du troupier russe à une poignée de sable sec qu'on croit tenir dans sa main et qui échappe malgré vous.

Beaucoup d'officiers russes s'habillent maintenant en civil en dehors du camp.

16 DÉCEMBRE 1917 : Les Américains commencent à occuper le camp du Courneau. Le nouveau général commandant la 18<sup>ème</sup> Région a visité le camp hier. Les troupes russes ne lui ont pas paru trop révolutionnaires. Le fait est qu'on lui a témoigné non seulement des égards, de la déférence et du respect, mais aussi de l'empressement. Il a d'ailleurs laissé lui-même une excellente impression : enjambant les rigoles et les flaques d'eau avec souplesse et causant avec beaucoup d'entrain, très homme du monde.

24 DÉCEMBRE 1917 : En ce moment, les Russes procèdent aux élections des délégués à la Constituante. Ils vont envoyer également trois délégués exposer la situation dans laquelle ils se trouvent en France... Les Américains se montrent très sévères et très distants vis à vis des Russes. Ces jours derniers, deux soldats américains s'étant enivrés avec deux soldats russes, leur commandant leur a infligé trente jours de prison avec travail forcé dans la journée et 50 francs d'amende.

30 DÉCEMBRE 1917 : Les Russes partent... A partir du 1er janvier, leurs officiers recevront la solde d'officier français du grade correspondant. J'en ai vu beaucoup ces derniers temps : ils sont heureux d'avoir un but et de voir un ferme à cette vie de désœuvrés. Ils comprennent combien elle était nuisible à tous à tous points de vue. Ils en ont profité plus comme il convenait à leur âge que comme il convenait à l'heure présente.

Les négociants testerins et arcachonnais voient partir avec regret des clients dépensiers qui ne marchandait pas. Très peu de Russes ont fait des économies ou envoyé de l'argent en Russie.

Ce soir, 1.000 soldats viennent de partir. Il n'y a pas eu d'incidents pendant les deux heures et demie que les troupes sont restées dehors par un froid très vif».

#### LE COMMISSAIRE DE POLICE DE LA TESTE AU PRÉFET

3 JANVIER 1918 : Deux contingents de 1.100 soldats russes chacun ont quitté La Teste le 31 décembre 1917 et le 1er janvier 1918 par le train à 18 h 50. Un détachement de 250 Russes volontaires pour le front est parti le 2 janvier par le train à 13 heures.

#### LE COMMISSAIRE SPÉCIAL AU PRÉFET

8 JANVIER 1918 : J'ai l'honneur de vous donner sous toutes réserves copie d'un rapport de mon service détaché au Courneau : «Il reste peu de troupes russes au camp ; parmi elles se trouve un contingent d'environ 5 à 600 hommes destinés aux travaux en Afrique...

Tous les officiers russes ont la conviction que la responsabilité de la situation incombe au Haut Commandement russe qui n'a pas permis aux capitaines de limiter le rôle des comités de soldats au seul contrôle administratif de leur compagnie.

Hier à Cazeaux, des représentants de nations neutres ; Suède, Siam, etc... ont été reçus. Ils ont été émerveillés de l'audace de nos aviateurs. Les «Nieuport» ont fait des merveilles d'acrobatie».

Le dernier rapport du Commissaire Spécial est du 12 janvier 1918. Il rend compte que le soldat Zueff, signalé le 21 novembre 1917, a été arrêté pour indélicatesses. A l'hôtel ostréicole de La Teste où il a laissé une dette de 160 francs, il proclamait que la France connaîtrait bientôt le sort de la Russie.

Le docteur Kerner est toujours au Courneau ; il joue gros jeu, faisant très souvent des différences de 3 à 5.000 francs ; or il n'a pas d'autres ressources que sa solde. Il va être surveillé de très près».

# CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

BELIET

Résultat des sondages pratiqués en 1983 (autorisation 45/83) par l'équipe animée par Jean Louis BROUSTE.

C'est au lieu-dit PUYEAU DE HUN le long de l'ancienne voie ferrée BELIET-SALLES que fut effectué ce sondage, après la découverte d'une vingtaine de tessons provenant d'urnes cinéraires. Il permit de déceler un site d'habitat qui pourrait dater de la fin de l'âge du bronze ou du début de celui du fer.

Le mobilier le plus intéressant, découvert entre 60 et 80 cm, est constitué de 573 tessons de poterie domestique et de 70 silex dont les plus représentatifs sont décrits ci-après ; il est conservé au Musée d'Histoire locale de Belin-Béliet.

## 1) - LA CÉRAMIQUE

Description de tessons les plus représentatifs :

- Figure 1 : découvert à moins 60 cm. Fragment de col. Pâte rouge avec trace de cuisson à l'extérieur. Dégraissant non apparent. Décor à l'ongle.
- Figure 2 : Fragment de col de vase ou bord de plat. Pâte couleur chamois. Dégraissant non apparent. Lissage intérieur et extérieur soigné.
- Figure 3 : Découvert à moins 75 cm. Fond de vase. Pâte rouge avec trace de cuisson à l'intérieur. Dégraissant non apparent. Décor de 5 mm d'épaisseur à 1 cm du bas de la poterie. Décor rapporté.
- Figure 4 : Fragment de vase très usé. Pâte grise à l'intérieur, chamois à l'extérieur. Dégraissant non apparent. On devine un décor en cordon.
- Figure 5 : Fragment de vase avec amorce du col. Pâte de couleur chamois avec à l'intérieur des petits cercles gris de glaise mal cuite. Les cassures comportent du charbon. Dégraissant non apparent. Lissage très soigné. A l'intérieur filet en creux de 1 mm (confection de la poterie).

- Figure 6 : Fragment de col couleur chamois. Dégraissant non apparent. Décor en bordure du col, 3 incisions à l'ongle. A 1,5 cm du haut, petite anse de préhension. Usure moyenne lissage très soigné.
- Figure 7 : Fragment de vase. Pâte rouge brique. Dégraissant non apparent. Décrochement de l'épaisseur de la pâte de moitié.



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5

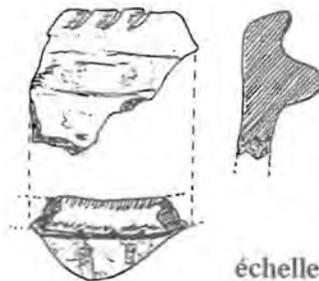


Fig. 6



Fig. 7

échelle :  $\frac{1}{2}$

## 2) - L'INDUSTRIE LITHIQUE

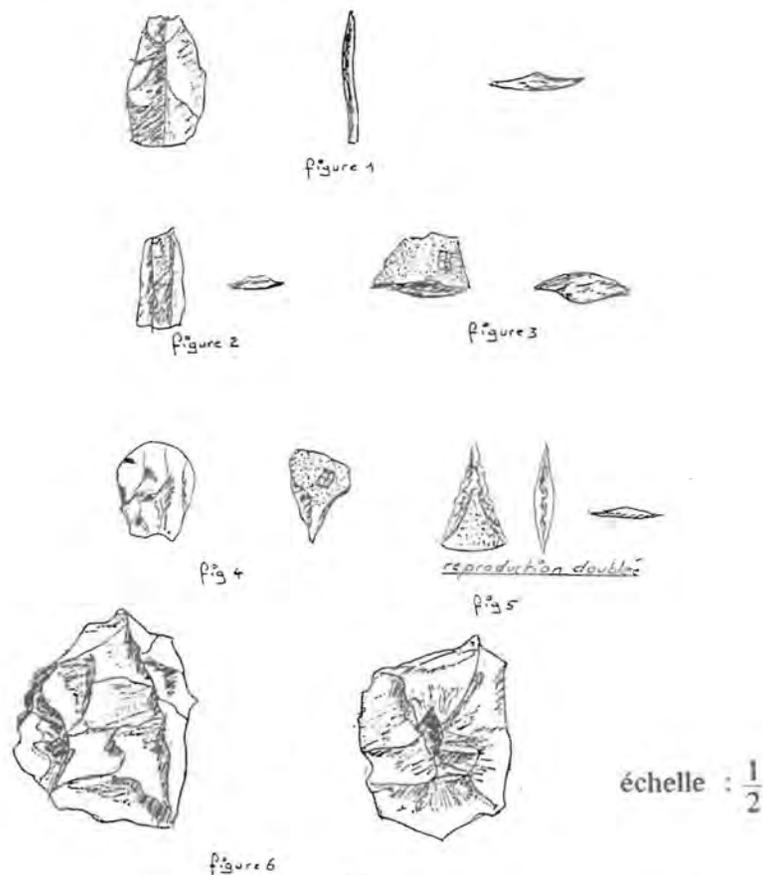
Soixante dix silex retouchés ou bruts ont été récoltés.

Ces silex se confondent pêle-mêle dans la couche archéologique et sont associés à la céramique.

Le matériel se répartit comme suit :

- Nucléi de débitage	Nombre : 1	.....	figure 6
- Eclats bruts	Nombre : 46		
- Eclats retouchés	Nombre : 16		
- Lames retouchées	Nombre : 3	.....	figure 1
- Grattoirs	Nombre : 1	.....	figure 2
- Burin	Nombre : 1	.....	figure 4
- Eclat poli	Nombre : 1	.....	figure 3
- Pointe retouchée	Nombre : 1	.....	figure 5

(Extrait du rapport des fouilles entreprises par Claude de Sigoyer, Jean Louis Monge, Jean Louis Brouste.



# La Vie de la Société et Revue de la Presse

## NOUVEAUX ADHERENTS

Mme DURET, Bordeaux - Mme Yvonne SALAVERT, Arcachon - M. Jean Pierre CHALBOS, Ermont - M. Georges LE CLOIREC, Paris - Mme Colette LIET, Biganos - M. Olivier CARR-FORSTER, Londres - M. Jean CLAVERIE, Gujan-Mestras - M. DANÉY, Arès - M. TRANOND, Arcachon - M. Michel CANTAUD, Le Bouscat - M. Jean GAUME, Arcachon - Mlle BOBROWICZ, St Magne de Castillon - M. Michel ROUL, La Teste - Mme Julia ROUSSOT-LAROCHE, Bordeaux - M. J.B. BOUCHET, Arcachon - M. Nicolas BERRARD, Gujan-Mestras - Mme Andrée DUCASSE, Arcachon - Mme Paulette LAFON, Salles.

## DEUXIEME CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION

Notre Société participe au Comité girondin pour le bicentenaire de la Révolution que préside M. Valette, Directeur des Archives départementales. Nous rappelons que nous publierons en cette circonstance plusieurs articles ou études consacrés à la Révolution dans les paroisses du Pays de Buch.

## CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA TESTE

Nous avons signé le 21 février le texte de la convention entre la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et la commune de La Teste concernant notre participation à la gestion de la future «Maison du Pays de Buch».

## CONGRES DE LA FÉDÉRATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST

Le congrès de la Fédération se tiendra à Dax les 3, 4 et dimanche 5 avril 1987. Monsieur J. RAGOT parlera du sujet suivant : «Projet d'un département forestier avec Lugos comme chef-lieu».

# TEXTES ET DOCUMENTS

6 MAI 1608

## BAILLETTE DU BOIS DE LANTON

*Les baillettes des Captaux de Buch sont les plus connues. Celles des autres seigneurs fonciers sont très rares et généralement ignorées. Les baillettes relatives aux pacages sont les plus connues. Celles qui concernent les bois sont d'autant plus exceptionnelles que les bois n'étaient jadis que des flots isolés dans la lande.*

*La baillette du bois de Lanton accordée en 1608 par la Dame de Certes est un très bon exemple de concession seigneuriale. Ainsi :*

- elle a un caractère collectif, perpétuel, héréditaire et limité à un objet très précis, à savoir la possibilité de prendre du bois de chauffage.*
- elle exclut toute éventualité d'exploitation à but commercial.*
- elle interdit la coupe du bois, mais cela n'est pas évident.*
- elle interdit toute sous-concession (accaser ou sous accaser) surtout s'il s'agit d'institutions ecclésiastiques.*
- elle comporte un droit d'entrée : fourniture d'une once d'ambre gris, et une redevance annuelle, par foyer.*

*D'autre part on sous-entend que le bois concédé est peuplé de chênes. Il est interdit d'écorcer les arbres en vue de la production de tannin, ce qui confirme que, à Lanton tout au moins, le chêne est dominant. La toponymie le confirme avec les noms de lieux de Cassy et Taussat.*

*Les deux signataires de la baillette et représentants de la population ont laissé leur nom à la postérité. Pierre Damanieu est à l'origine des Amanieu de Ruat, les derniers Captaux et le Juge Jean Dusol a laissé son nom à une partie des côtes de Lanton.*

Pierre LABAT

Comme ainsi soit que M. Me Jean Darnal avocat en la cour de parlement de Bordeaux, procureur intendant aux affaires de très haut très illustre prince Messire Charles de Lorraine Duc de Mayenne et illustre princesse Henrie de Savoye, son épouse, marquise de ....., vicomtesse de Castillon, dame de la terre captalat de Buch, se fut transporté en la dite terre de Certes, pour aucunes importantes des dits Seigneur et Dame et lui ont été représenté sur les lieux par Me Jean Dusol, avocat en la dite cour de parlement de Bordeaux et juge ordinaire, Pierre Damanieu capitaine de la dite terre de Certes et Martin Duvigneau, tant pour eux que pour tous les manants et habitants de la paroisse notre Dame de Lenton ou autres ayant feu et domicile ordinaire en icelle paroisse, que de tout temps et ancienneté les dits habitants étaient en possession de prendre leur chauffage en un broustey étant au milieu des landes communément appelé le broustey ou bois de Lenton. Lesquels ils étaient néanmoins avertis que le dit Sieur Darnal voulait bailler à fief nouveau à autres qu'aux dits habitants de Lenton, sous prétexte qu'ils n'avaient la baillette ou titre contenant le dit droit d'usage lequel sous même pretexte toutes personnes indifféremment attribuaient et ruinaient entièrement tout icelui broustey, ne se contentant pas de prendre du dit bois pour leur chauffage mais icelui destituant et escorssant pour faire du tan, les jeunes arbres.

Pour obvier auquel inconvenient et faire la condition de mes dits Seigneur et Dame meilleure, et n'user du dit bois que sous leur bon plaisir, ils offraient le prendre à fief sous telles conditions raisonnables qu'il serait avisé et sous certaine rente annuelle foncière et directe.

A laquelle requête le dit sieur Darnal en considérant que c'était faire la condition des dits Seigneur et Dame avantageuse tant pour l'augmentation de leur rente que conservation de leur fief, et pour empêcher que le dit broustey ne fut employé à toutes personnes, aurait accordé avec les dits habitants en la forme et manière que s'ensuit.

Pour ce est il qu'aujourd'hui, date de ces présentes, Pardevant moi notaire et tabelion royal en la ville et cité de Bordeaux et Sénéchaussée de Guienne, présents les témoins a été présent et per-

sonnelement établi le dit Sieur Darnal au dit nom, lequel de son bon gré, pure et franche volonté a baillé à fief nouveau et nouvelle baillette aux dits Dusol, Damanieu et Duvigneau, faisant tant pour eux tous que pour tous les autres habitants ou ayant maison et tenant feu vif en la dite paroisse notre Dame de Lenton, et auxquels ils promettent faire ratifier le présent contrat dans quinze jours prochains à peine de tous dépens dommages et intérêts et tant en leur nom propre qu'en la dite qualité à ce présent stipulant et acceptant.

Savoir est tout icelui bois et Broustey communément appelé le bosc de Lenton, étant dans les vacants et lande de mes dits Seigneur et Dame de Certes, et environné d'iceux de tous côtés. Pour en icelui avoir et percevoir le bois nécessaire pour leur chauffage et en user et disposer à leur plaisir et volonté en bons pères de famille ; néanmoins avec pacte exprés qu'autres que les dits habitants ou tenant feu vif au dit Lenton, par eux ou leurs bourditiers et serviteurs n'auront la dite faculté et usage du dit bois et qui cédera au profit seulement de ceux qui auront ratifié le présent contrat dans la dite quinzaine et les autres en demeureront exclus hors qu'ils soient descendants des habitants du dit lieu ni leurs habitants limitrophes ne pourront escorcer les arbres pour faire du tan, ni faire autre chose hors le simple chauffage et usage ni aussi n'en pourront porter vendre en la ville de Bordeaux ni ailleurs, à peine contre le premier qui contreviendra aux dits pactes d'être déchu du dit droit sans autre forme ni figure de procès. Et les autres emphytéotes non contrevenants leur pourront empêcher le dit usage qui cédera à leur profit et à même que les habitants multiplieront au dit canton, tous les nouveaux venus soit par succession et non autrement y seront reçus en payant la rente ci-après mentionnée.

Comme pareillement pourront les dits Seigneur et Dame user d'icelui bois pour leur chauffage quand bon leur semblera étant en la présente Sénéchaussée et sans comprendre en la présente baillette le bois appelé le bois benédic appartenant à titre particulier au dit Sieur Dusol et duquel il paye la rente annuelle de trois sous tournois à mes dits Seigneur et Dame ; lequel bois benédic est contigu avec le bois du dit Lenton.

Comme aussi ne pourront les dits habitants en conséquence de la présente baillette empêcher à l'avenir que le bétail qui herbangera aux landes de mes dits Seigneur et Dame en leurs terres ne puisse se retirer et ombrager aux mêmes bois pour éviter la rigueur du temps à la charge que ceux qui garderont le dit bétail ne leur porteront aucun dommage.

Et a été faite la dite baillette et concession aux susdits à la char-

ge qu'ils donneront et mettront en mains du dit Sieur Darnal une once de bon ambre gris pour droit d'entrée pour présenter et envoyer à ma dite Dame et du meilleur qui se pourra recouvrer, et en payant aussi cinq sous de rente annuelle et perpétuelle foncière et directe pour chacun feu vif sans toutefois que pendant la vie du père les enfants soient tenus de payer pour le fief qu'ils tiendront à part. Laquelle rente ils seront tenus faire amasser chacun an par celui d'entr'eux qu'ils nommeront pardevant le juge des lieux et icelle faire porter et rendre au chateau de Certes le jour et fête de la Toussaint es mains des fermiers et receveurs des dits Seigneur et Dame et ou ils n'auraient nommé et fait ladite récolte, le dit jour de Toussaint expiré, sera loisible aux dits Seigneur et Dame et à leurs fermiers de demander la dite rente à l'un des dits emphytéotes et le contraindre pour tous les autres, sauf de ses actions contre tous.

Et a été dit et arrêté que les dits Sieur juge et capitaine seront exemptés de payer les dits cinq sous de rente à mesdits Seigneur et Dame à leurs dits fermiers et le receveur pendant qu'ils exerceront leurs offices et charges durant leur vie seulement, sans que cela puisse passer à leur postérité, si sa n'est qu'ils en eussent les mêmes charges.

Et seront tenus les dits emphytéotes d'exporler faire et prendre droit incontinent, si tort ou grief leur était fait ou autrement dans le dit fief. Dans lequel en tout ni en partie les dits affevats ni les leurs à l'avenir ne pourront accaser ni sous accaser les dits lieux à moins cens et rente ni plus grands ni iceux donner et laisser à église, temple, hôpital ni monastère, ni mettre en main morte, forte, séculière ou d'église, ni faire autre chose par quoi les dits seigneurs et dame ni leurs successeurs en perdissent ni dussent perdre leur seigneurie et leurs droits et devoirs amoindris, diminués ni détériorés en tout ni en partie en aucune manière.

Et moyennant ce le dit sieur Danal au dit nom a promis que les dits Seigneur et dame leur seront bons seigneurs de fief, de leur en porter bonne et ferme garantie d'éviction de par seigneurie leurs droits et devoirs de seigneur destres déclarés.

Sauf et réservé et comme seigneur de fief ont accoutumé faire et en suivant les us et coutumes de Bordeaux et pais de bordealais.

Et pour toutes les choses dessus susdites, tenir et entretenir de point en point les dits Sieur Dusol, Damanieu et Duvigneau audit nom ont obligé et hypothéqué tous et chacuns leurs biens présents et à venir quelconques qu'ils ont soumis aux juridictions de Monsieur le grand Sénéchal de guienne et de tous autres Sieurs juges et ont renoncé à toutes renonciations et exceptions à ces présentes contraires, et ainsi l'ont promis et juré en leur foi et serment tenir

et accomplir.

Fait et passé en la dite ville et cité de Bordeaux et dans la maison du dit Sr Darnal paroisse St Projet après midi le sixième jour du mois de mars mil six cent huit es présence de Me Elie Rampurulle et Etienne de Camarsac praticiens habitants du dit Bordeaux, témoins à ce requis et appelés qui ont signé à la cede avec les dits Sieur Darnal et Damanieu et non le dit Duvigneau pour ne savoir de ce interpellé par moi.

Ainsi signés à l'original Darnal Dusol Damanieu Camarsac Rampurulle présents et Conilh notaire Royal.

Quittance d'une once  
d'ambre gris

Et en même instant, le dit contrat signé et en présence de nous notaire et témoins, le dit Duvigneau faisant tant pour lui que pour les autres habitants et à leur décharge a baillé et délivré au dit Sr Darnal une pièce d'ambre gris entière, pesant une onse de laquelle il s'est contenté, pour icelle envoyer à la dite Dame et lui faire ratifier le sus dit contrat si besoin est ; présents les dits Rampurulle et Camarsac témoins à ce requis ainsi signés à l'original Darnal Rampurulle présent, Camarsac présent et Conilh notaire royal.

Ratification du  
Sieur Roussillon

Et avenant le huitième jour du dit mois de mars mil six cent huit

Pardevant moi dit notaire et témoins bas nommés a été présent en sa personne Me Paul de Roussillon sergent royal en guienne, habitant de la présente ville. Lequel comme propriétaire de certains biens sis et situés en la dite paroisse de Lenton et y tenant et après avoir oui lecture du susdit contrat de baillette et fief nouveau fait par le dit sieur Darnal au dit nom, en faveur des dits habitants et qui lui a été faite de mot à mot par moi dit notaire, à icelui dit contrat a loué approuvé et ratifié et par ces présentes a loué approuvé et ratifié, promettant icelui entretenir de point en point selon sa forme et tenue. De quoi il m'a requis acte que lui ai octroyé pour le de mon office.

Fait à Bordeaux dans la maison du dit sieur Darnal, les jour mois et an susdit en présence de Me Elie Rampurulle et Etienne Camarsac praticiens habitants du dit Bordeaux

témoins à ce requis qui ont signé avec le dit Roussillon ; ainsi signés à l'original Roussillon Camarsac Rampurulle présents et Conilh notaire royal.

Lequel susdit contrat de baillette et avenants mis à suite, le notaire royal de Bordeaux soussigné acquéreur et collationnaire de l'office et papiers du dit feu Me Conilh not ai extrait et collationné sur son original trouvé dans un sien registre au dit Bordeaux ce 26e de Juin 1688

PARRAN not royal

*N.B. - Le texte ici transcrit et recopié provient des Archives Départementales, Série 0, Biens Communaux Lanton ; Landes communales. Après la Révolution, les populations de Lanton se passionnèrent pour la revendication des anciens droits seigneuriaux et cela dans le plus total désordre et confusion. On ne savait déjà plus de quel bois il s'agissait exactement. A plus forte raison aujourd'hui. Et il ne viendrait à l'idée de personne d'exiger du Maire la fourniture du bois de chauffage. Le cas de La Teste montre que de telles revendications ne seraient pas farfelues.*

*Les minutes du notaire Conilh rédacteur de la baillette ont disparu. Seules demeurent aux A.D.G. celles de ses successeurs et descendants postérieures de plusieurs dizaines d'années. Le texte ici reproduit est le mot à mot du texte de la série 0, lui même copie médiocre d'un texte antérieur. Il contient d'évidentes petites erreurs de transcription. Le lecteur fera lui-même les corrections qui s'imposent.*

1734 — LE PORGE

RÉPONSES AUX DEMANDES QUI SERONT FAITES LORS DE  
LA VISITE DE LA PAROISSE ST-SEURIN DU PORGE PAR  
Mgr MANIBAN, LE 21 MAI 1734

FILLES, N'ALLEZ PAS A LA PECHE A LA TRAÎNE

Si on entend par pêcheurs publics des pêcheurs déclarés tels par sentence publique, il n'y en a point dans la paroisse. Si on entend des personnes qui pêchent publiquement, il a peu de blasphémateurs du Saint Nom de Dieu, mais beaucoup de jurons du nom du diable, Peste ... et quelque fois de « foudre » avec imprécation, ce qui est le vice qui règne le plus dans la paroisse.

Il n'y a point d'autres impies que ces deux qui n'ont pas fait leurs Pâques et qui me paraissent sans piété ny religion. Il y en avait un troisième qui est revenu cette année au bercail et qui paraît avoir changé de vie.

Il n'y a point de concubinaires, point de femme de mauvaise vie, point de personnes qui fassent professions de sortilèges et de maléfices, point de superstition à présent. Il y avait deux personnes qui se mélaient de penser quel mal aux yeux, mais cela a cessé depuis quelques années.

J'oubliais de dire qu'il y a une espèce de superstition qui règne dans la paroisse et dans presque tout le voisinage, qui est que le peuple se fait un scrupule de travailler certains jours de feste, qui ne sont depuis bien longtemps qu'à la dévotion, et cela par crainte plutôt que par un esprit de dévotion, disant que s'ils travaillaient ces jours là, le Saint se ferait bien connaître et qu'il leur arriverait quelque malheur, et si par hasard il arrive à quelqu'un qui veuille travailler quelque accident fâcheux, ils l'attribuent d'abord à un défaut de dévotion pour ce saint. Ce qui fait que la plupart passent ces jours en débauche dans les cabarets et négligent leur travail.

Il n'y a point d'inimitiés ny ... connues. Il y a deux mariages en degré défendus, qui est du 2ème au 3ème degré, mais dont on a obtenu dispense de Notre Saint Père le pape avant le mariage. Il n'y a point de mariages invalides. Il y a un valet d'un moulin chez M. Brun, chirurgien, séparé de sa femme qui l'a quitté depuis un an à cause de quelque correction qu'il luy avait faite, ou mauvais traitement. C'était une femme libertine qui scandalisait la paroisse, qui s'était donnée à la gourmandise et qui avait commerce, disait-on, avec d'autres hommes, surtout avec un homme marié, ce qui avait causé du divorce dans cette famille, l'autre femme les ayant quelques fois trouvés enfermés dans sa maison, c'est avec l'homme qui n'a point fait Pâques depuis 4 ans. Cette femme reste actuellement, dit-on, dans la paroisse de Lacanau ou Carcans, en service chez quelque paysan. Je n'ay point obligé cet homme à aller chercher sa femme, crainte d'y faire revivre le même scandale d'autant plus que je l'avais avertie sans qu'elle voulut se corriger.

Il n'y a point de famille en divorce, point de querelles considérables, ny procès qui en vaille la peine.

Les ivrogneries règnent beaucoup dans la paroisse malgré tout ce qu'on peut les représenter.

Les femmes et les filles même fréquentent souvent les cabarets quoiqu'il n'y ait point d'autre scandale pour l'ordinaire.

Il est rare que l'on fréquente les cabarets pendant les offices, mais cela est arrivé quelques fois, surtout dans certains cabarets éloignés du bourg sous prétexte qu'ils ne savaient point, disaient-ils, quand les vêpres étaient dites, mais ces cabarets sont fermés cette année par la disette du vin. Cela arrivait aussi aux heures indues,

quelques fois même dans le bourg, mais depuis quelques années, c'est assez rare et si cela arrive quelques fois, les hostes m'assurent qu'ils ne peuvent mettre les gens de débauche dehors, mais qu'ils leur refusent du vin.

On est assez assidu aux offices les jours des dimanches et festes et on les célèbre ordinairement avec piété. Mais il arrive que quelques festes principales comme sont celles de Pentecôte, St Jacques, St Seurin patron, Noël, les .... sont profanées par des danses qui se font dans les cabarets où les filles et femmes se rendent pour boire et danser avec une troupe, souvent d'ivrognes, ce qui ne peut se faire sans scandale.

On n'a pas manqué de leur en représenter la conséquence et les mauvaises suites, advertir les pères et mères d'y tenir la main mais inutilement.

On n'y tient ni foire n'y marché.

Il y a un autre abus dans la paroisse qu'on ne peut détruire, qui est que les filles et femmes vont souvent pescher à la traîne sur les bords de la mer avec une troupe d'hommes ou garçons. Elles se mettent avec eux dans l'eau jusqu'à la ceinture et sous les essails.

Cette pêche ne se fait que la nuit ; elles s'y rendent le soir et sont souvent obligées de coucher avec ces hommes sur le bord de la mer en attendant l'heure de la pesche, ou après la pesche si le temps n'est pas propre pour se relever sitôt, quelques fois même enveloppées dans une même cape avec des hommes.

Après la pesche, elles sont obligées de changer de chemise, quoiqu'elles disent qu'elles se mettent à l'écart ; mais qu'ils sèchent leurs habits tous à un même feu, ce qui ne se passe pas sans quelque discours impudique.

Et ce qui peut encore plus fournir occasion au désordre, c'est qu'en se relevant ou en y allant, elles peuvent facilement faire du mal et se donner des rendez-vous pendant l'espace de deux lieues de chemin qu'elles ont à faire avec ces hommes sans trouver de maisons ny de tesmoins.

Comme il arriva il y a quatre ans qu'une fille se trouva enceinte et qu'on disait que cette pesche avait occasionné cela. On leur a souvent représenté en public, et en particulier, le danger auquel elles s'exposaient, mais une dira que son père qui aura quelque part au filet l'y a envoyée, l'autre qu'elle était avec son père, son frère ou quelque autre parent et, pourveu qu'elles ne soient pas tombées dans le dernier désordre, elles se croient à l'abry de toute censure.

Curé Jean Sieuzac, natif de St Macaire, 45 ans (ADG G 651)

9 JUILLET 1694  
SALLES EN BUCH

LETTRE DE PROVISION DE L'OFFICE DE NOTAIRE ROYAL  
POUR PIERRE DUMORA

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre  
A tous ceux que ces présentes lettres verront SALUT

Savoir faisons que pour le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de notre aimé Pierre Dumora et de ses sens suffisance capacité prudhommie et expérience au fait de pratique.

Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, Nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de Notaire royal héréditaire de la paroisse de Salles en Buch Sénéchaussée de Guyenne que tenait et exerçait deffunt Bernard de Grave dernier possesseur depuis le décès duquel sa veuve a disposé du dit office au proffit du dit Dumora qui a payé la taxe pour la confirmation de l'hérédité accordée par notre édit du mois de juillet 1690 ainsi que du tout appert des pièces cy attachées sous le contre scel de notre chancellerie.

Pour le dit office avons tenu et doresnavant exercer et jouir et user par le dit Dumora héréditairement aux honneurs autorités prérogatives pouvoirs et fonctions droits fruits profits revenus et émoluments au dit office appartenant. Tels et semblable le tout ainsy qu'en a jouy ou a du jouir le dit deffunt de Grave et en jouissent les possesseurs de semblables offices tant qu'il Nous plaira. Pourveu toutesfois qu'il ait atteint l'âge de vingt cinq ans accomplis requis par nos ordonnances suivant son extrait baptistaire cy raporté et datté du vingt quatrième avril mil six cent cinquante six signé Lahau, curé de Salles, légalisé par Santier Juge du dit lieu et de lui signé à peine de nullité des présentes, perte du dit office et autres peines portées par notre Edit et déclaration et arrêt sur ce intervenus.

ET DONNONS EN MANDEMENT à notre Sénéchal de Guyenne ou son lieutenant général et gens tenant le siège au dit lieu, que lui étant apparu de bonne vie, mœurs conversation âge sus dit de vingt cinq ans accompli requis par nos ordonnances, religion catholique apostolique et romaine du dit Dumora et de luy pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent reçoivent et instituent en possession et jouissance du dit office, l'en faisant jouir et user, ensemble des honneurs autorité prérogatives pouvoir fonction droit fruits proffits revenus et émoluments sus dits...plainement

paisiblement héréditairement et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra des choses touchant et concernant les offices.

Car tel est notre plaisir en tesmoin de quoi nous avons fait mettre notre scel de cire jaune.

Donné à Versailles le neuvième jour du mois de juillet mil six cent quatre vingt quatorze et de notre règne le cinquante deuxième.

Et sur le repli par le Roy Ségonzac le scel du grand sceau de cire jaune sur double queue

Pour minute laquelle avec l'original a esté écrite par Grandet.  
Ségonzac

(Archives Nationales - Série V<sub>1</sub> - 1694 N<sup>o</sup> 20)

NOTES

Les prédécesseurs de Pierre Dumora

Au 17ème siècle, il y avait trois études de notaire à Salles dont celle de Pierre Dumora. Au cours de cette période, les titulaires furent les personnages suivants :

- Bernard GÉRAUD avait acheté son office le 4.9.1628. Parent de Jean Géraud aussi notaire, il fut Procureur d'Office de Salles. Marié successivement à Marie Garnung puis à Jeanne Boudé. Décédé vers 1642/1643. Nombreuse descendance par ses filles qui avaient épousé des Cazauvieilh. Sa veuve vendit l'office le 12.10.1643 (cf Insinuations au Sénéchal).
- Martin DUPORGE. Il était greffier lorsqu'il acheta l'office. Marié à Louise Duprat qui, devenue veuve, vendit cet office le 20.5.1673 à Bernard Degrave chez le notaire Despagne de Lanton.
- Bernard DEGRAVE. Resta notaire de 1673 à son décès survenu le 5.7.1688. Il était âgé de 45 ans. Epoux de Jaquette Castaing.

*N.B. : Toutes les minutes de cette étude dont celles de Pierre Dumora ont disparu. De même celles des Cazauvieilh : Etienne, Pierre, Etienne petit fils et Arnaud (décédé en 1700). Disparues aussi les minutes de Pierre Laffont et Jean Ménesplier. Il ne reste donc rien du tout des actes notariés de Salles au 17ème siècle.*

Les Dumora

A peu près tous les Dumora de la région sont originaires de Salles.

Au 17<sup>ème</sup> siècle, il existait déjà quatre ou cinq familles Dumora à Salles et c'étaient des paysans aisés. L'une de ces familles était en pleine évolution sociale. Leur ascension se poursuivit à Biganos au 18<sup>ème</sup> siècle puis à La Teste au 19<sup>ème</sup> siècle où ils jouèrent un rôle politique et social important.

Très tôt, ces Dumora s'allièrent aux familles notables de la bourgeoisie de robe de Salles, spécialement aux Cazauvieilh. C'est ainsi que tous les Cazauvieilh sans exception et quelle que fut leur évolution propre, sont des Dumora. Leur généalogie est très complexe et ne saurait être détaillée ici. On se bornera à situer le notaire Pierre Dumora dans sa famille et ses alliances.

Au début du siècle vivait à Salles :

Guillaume Dumora marchand et son épouse Gaillarde Mano qui allait léguer son prénom à son fils pour le désigner. Ils eurent plusieurs enfants dont

I) Mathive Dumora qui fut la première femme de Jean Cazauvieilh, Procureur d'Office de Salles et Belin. Ils sont à l'origine de tous les Cazauvieilh d'hier et aujourd'hui.

II) Jean dit «de Gaillarde» époux de Bertrande Hazera

Il eut deux fils tous deux prénommés Pierre :

– Pierre aîné, né en 1634, greffier de Salles

– Pierre le plus jeune, né en 1645, «praticien»

Les deux frères épousèrent deux sœurs Laffont, filles du notaire et Procureur d'Office Pierre Laffont.

Pierre greffier est le père de Pierre né en 1656, le futur notaire.

Pierre «praticien» est à l'origine de toutes les branches Dumora.

Un de ses fils fut marié à Marie Laville et fixé à Biganos en 1702.

#### Le notaire Pierre Dumora

Né à Salles le 24 avril 1656 de Pierre Dumora greffier et de Guillemote de Laffont. Marié en premières noces à Marie Crozillat décédée sans enfant, en secondes noces, le 10 août 1679, à Jeanne Souleyreau de Pontenx les Forges. D'abord greffier de Salles après le décès de son père, il fut procureur d'Office de Salles et de Belin. Notaire en 1694. Un violent litige l'opposa à Helie Sintier, Juge de Certes, Belin et Salles (cf bulletin N<sup>o</sup> 46 du 4<sup>ème</sup> trimestre 1985) qui lui fit interdiction d'exercer aussi la fonction de Juge de Salles car il n'en avait pas les qualifications, à savoir le titre d'avocat ou de licencié en droit. Après le décès d'Hélie Sintier, Dumora, qui avait la confiance du Seigneur de Salles, obtint cet office de Juge.

Pierre Dumora eut trois fils et une fille. Deux de ces fils moururent prématurément et sans descendance, l'un âgé de 30 ans, l'autre de 24. Le troisième, Jean Baptiste Dumora, exerça les fonctions de Procureur d'Office après le décès de François Larauza. Il mourut célibataire en 1773, âgé de 79 ans.

Marie Dumora épousa un nouveau venu à Salles, Jacques Gourgon de Précy, un jeune parisien auquel elle apporta l'office de son père décédé l'année précédente, en 1726. De Précy devint également Juge de Salles et Belin. Il n'avait pas eu d'enfant de Marie Dumora décédée prématurément. Il se remaria deux fois encore. Il fut un grand personnage de Salles au 17<sup>ème</sup> siècle. Il traversa le siècle et mourut le 14 décembre 1786 à l'âge de 88 ans.

Ainsi, il n'y eut pas de descendance du notaire Pierre Dumora. Cependant, celle de sa sœur et de ses cousins germains est innombrable. Elle s'est dispersée dans tout le Pays de Buch et bien au delà.

Peut-être reviendrons nous sur ces questions de sociologie et généalogie des Dumora et Cazauvieilh.

Pierre LABAT

#### AUDENGE – 8 PRAIRIAL AN X

#### CONTRAT DE FERME DE PIGNADA

*Le contrat ci-après est un de ceux que le célèbre Dauberval signa pour la gestion de son Domaine de Certes. Il présente plusieurs intérêts :*

1) *Le lieu dit «Pas du Rey» ou Pas du Roi en français a perdu ce nom tombé dans l'oubli. Il correspond à la traversée du ruisseau de «Passaduy» par la route départementale actuelle. Lors de la vente des biens Civrac, la pignada du Pas du Rey fut omise ; elle restait propriété de la Nation. L'An XII, Dauberval l'échangea contre le Bois de Lubet.*

2) *Les contrats de résinage sont exceptionnels sur ce côté du Bassin où les pignadas étaient très rares. Le résinier était gemmeur mais aussi il cuisait la résine (la location comprend barques et fours) et la vendait sous forme de brai. Jadis, l'unité de commercialisation de la résine était le millier. Le texte précise que le millier est égal à 1.000 livres poids, soit 480,5 kilos.*

3) *La bécasse était déjà un oiseau recherché. On la chassait dans les sous bois humides du «Passaduy».*

P.L.

Par devant le notaire public au département de la Gironde, résidant à La Teste de Buch, pourvu de patente, soussigné,

Est présent le citoyen Jean Bercher dit Dauberval, habitant de la ville de Bordeaux, rue du Champ de Mars N° 9, ce jour sur son bien de Certes, agissant tant en son propre et privé nom, que comme fermier de la nation, ainsi qu'il résulte du sous-bail consenti par le citoyen Jean Pierre Peyronne (Peÿraune ?) cultivateur, demeurant au dit Bordeaux rue Saint-Laurent N° 3 en faveur du dit Dauberval, en date du vingt sept germinal dernier, retenu par Séjourné et son confrère, notaires au dit Bordeaux y enregistré le premier floral suivant par Meyrignac.

Lequel a, par ses présentes, donné à titre de ferme, pour le temps de six années et six récoltes qui ont commencé à courir le premier vendémiaire dernier pour finir à pareil jour de l'an seizième de la République française

A Pierre Paulé, surnommé Taulet, résinier, habitant de la commune de Lanton à ce présent et acceptant, preneur pour lui au dit titre

C'est à savoir en premier lieu, les pins résinants et à résiner appelés du Château, appartenant en toute propriété au dit Cn Dauberval sans aucune réserve ni exception ; en second et dernier lieu la pièce de pins appelée « Lou pas du Rey » dépendant de la nation, située dans le village de Certes, commune d'Audenge, ainsi que le tout se confronte, que le dit preneur a déclaré connaître et s'en contenter, comme les exploitants depuis plusieurs années.

Pendant lequel temps, le dit preneur promet et s'oblige de jouir des dites pièces de pins, fours, barques et dépendances, en bon ménage et père de famille, de les bien couper et exploiter, et enfin de n'y porter aucun tort ni préjudice ainsi que fermier est tenu aux termes de la coutume et des lois. Et, de son côté, le dit Dauberval promet et laisser jouir paisiblement le dit preneur des objets affermés pendant le temps du présent bail, à la fin duquel ce dernier sera tenu de laisser la libre possession et jouissance au dit Dauberval.

Ce bail à ferme a été ainsi fait, pour et moyennant le nombre de deux mille deux cent cinq kilogrammes, trente deux hectogrammes et demi ou quatre milliers et demi poids local de résine cuite, bonne et marchande chaque année, savoir 489 kilogrammes 5 hectogrammes ou un millier pour l'objet du dit Dauberval et 1711 kilogrammes 22 hectogrammes et demi pour l'objet dépendant de la nation ou 3 milliers et demi poids local, payable et livrable en ventose de chaque année aux peines de droit rendu aux frais du dit

preneur dans le château de Certes.

Les réparations et impositions sont à la charge du bailleur. Convenu que le preneur prendra dans les dits pins le bois mort nécessaire à son usage.

Est stipulé en outre, en sus du présent bail que le dit preneur sera tenu de livrer chaque année au dit bailleur deux paires de bécasses. L'objet du présent bail évalué trois cent soixante trois francs savoir pour la résine trois cent soixante francs et trois francs pour les bécasses.

A l'exécution des présentes, les parties ont fait les soumissions et obligations de droit.

Fait et passé dans le village de Certes en la demeure du dit Dauberval, le huit prairial l'an X de la République française à huit heures du matin, présents Jean Caupos, Officier de Santé et Bernard Grazia, jardinier, habitants au dit Certes, témoins requis qui ont signé avec toutes parties et le notaire soussigné.

A.D.G. Eymeric - not.



Estampe communiquée par la famille DUVIGNEAU d'Audenge

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL  
51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

## Bureau de la Société

### PRÉSIDENT HONORAIRE

M. Jacques RAGOT - 20 rue Jules Favre - 33260 La Teste - 56.66.27.34

### PRÉSIDENT

M. Pierre LABAT - 35 allées de Boissière - 33980 AUDENGE - 56.26.85.19

### VICE-PRÉSIDENTE

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.11.13

### SECRETARIE

M. Michel BOYÉ - 16 lotissement Béranger - 33260 La Teste - 56.66.36.21

### TRÉSORIER

M. Robert AUFAN - 64 Boulevard du Pyla - 33260 La Teste - 56.54.48.84

### CONSEILLERS

MM. Marchou (membre fondateur) - Clémens - Georget - Jegou - J. Plantey - Labatut - M. Jacques

Groupe archéologique : MM. Aufan - Thierry - Mormone

Anciens Présidents et Vice-Présidents : MM. Marchou - Ragot - Boudreau - Dumas

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 Cours Tartas à Arcachon), demander Madame FERNANDEZ - tél. : 56.83.62.20

1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elle devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétariat général.
3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.  
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
5. Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.  
Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.



*Madame DAUBERVAL, par Lansing  
(Archives Municipales de Bordeaux) -  
Plaquette imprimée*